

RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

PRINCIPES, PROCÉDURES ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

2024



Contrôle des versions du document

On prévoit que des corrections et des modifications devront être apportées périodiquement au document. Le tableau ci-dessous indique les modifications déjà faites et facilite la tenue à jour du document. Le président du Comité de planification technique peut confirmer les modifications de nature administrative et la Commission des rivières du patrimoine canadien ou le Conseil exécutif confirmera la modification des politiques ou des éléments de programmes ayant une grande incidence sur sa mise en œuvre.

Date	Num. de version	Page	Section	Nature de la modification	Confirmation
21 octobre 2016	2016-01	N/A	N/A	Importantes mises à jour de nature administrative dans les sections sur la gouvernance, la reconnaissance des droits des peuples autochtones et la surveillance.	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien
8 mai 2017	2017-01	36	3.1	Rapports de surveillance annuels : ajout de « au plus tard le 31 mars de chaque année ».	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien – réunion du 6 mars 2017
8 mai 2017	2017-01	43	Annexe B	Lignes directrices sur l'aide financière : ajout d'une section pour noter que des montants plus importants peuvent être considérés pour certains projets.	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien – réunion du 26 avril 2017
17 juillet 2019	2017-05	7	Avant-Propos	Mise à jour du courriel des rivières.	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien – AGA du 5 octobre 2019
17 juillet 2019	2017-05	29	2.5.2	Mise à jour des liens aux fichiers PDF au sujet du patrimoine naturel/culturel dès le site web RRPC.	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien – AGA du 5 octobre 2019
21 août 2019	2017-05	14	1.5.3	Correction de la terminologie « <i>de la fonction</i> de secrétariat de Parcs Canada »	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien – AGA du 5 octobre 2019
21 août 2019	2017-05	41	4.4	« L'utilisation par une juridiction de la propriété intellectuelle d'une autre juridiction doit faire l'objet d'un accord écrit. » Additionner à principe 5.	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien – AGA du 5 octobre 2019

21 décembre 2022	2023	S.O.	Avant-propos, introduction, 2.0, annexe 6, annexe 7	Actualisation de l'information dans l'avant-propos et l'introduction, références à l'ancien Plan stratégique, mobilisation des Autochtones et actualisation du contenu de la section 2.0, et actualisation des modèles de rapport de suivi annuel et décennal.	Motion de la CRPC, 23 novembre 2022 (AGA et correspondance par courriel)
Le 10 octobre 2024	2024		Glossaire	Remplacement de « gestionnaire de rivière », « organisme de gestion » et « plan directeur » par « intendant de rivière », « groupe d'intendance » et « plan d'intendance », respectivement, et mise à jour de la définition de chacun de ces termes.	Motion de la CRPC, 1 ^{er} octobre 2024 (AGA)
Le 10 octobre 2024	2024			Mise à jour du calendrier de la Commission; ajout de précision concernant la réduction de 10 % de l'aide financière pour la rédaction du rapport décennal pour tout rapport annuel non soumis.	Motion de la CRPC, 1 ^{er} octobre 2024 (AGA)
Le 30 octobre 2024	2024			Mise à jour de la date et des renseignements concernant le président dans l'avant-propos; correction de la pagination et des en-têtes de la Table des matières.	Motion de la CRPC, le 15 novembre, 2024
Le 30 octobre	2024		Tout au long du document	Remplacement de « document de désignation » par « plan d'intendance » et « gestionnaire de rivière » par « intendant de rivière ». Remplacement d'« aire de gestion » par « aire de désignation » afin de respecter les mises à jour terminologiques du glossaire approuvées le 10 octobre 2024.	Motion de la CRPC, le 15 novembre, 2024

Table des matières

Avant-propos	8
Glossaire.....	9
1.0 Introduction	11
1.1 La Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien.....	11
1.2 Plan stratégique 2020-2030.....	11
1.3 Objectif et fonction des Principes, procédures et modalités de fonctionnement	12
1.4 Fonctionnement du Réseau des rivières du patrimoine canadien	13
1.5 Gouvernance.....	13
1.5.1 Composition de la Commission des rivières du patrimoine canadien.....	14
1.5.2 Rôle de la Commission des rivières du patrimoine canadien	15
1.5.3 Rôle du Comité exécutif.....	16
1.5.4 Président et vice-président	16
1.5.5 Rôle des membres de la Commission du RRPC.....	17
1.5.6 Fonctionnement de la Commission	17
1.5.7 Rapports sur l'état du programme	18
1.5.8 Politique linguistique de la Commission	19
1.5.9 Fonction de secrétariat	19
1.5.10 Composition du Comité de planification technique	20
1.5.11 Rôles et responsabilités du Comité de planification technique	21
1.5.12 Fonctionnement du Comité de planification technique	21
1.5.13 Administration financière	22
1.6 Réunions des ministres	22
2.0 Planification, sélection et désignation des rivières du patrimoine canadien	23
2.1 Aperçu et contexte.....	23

2.2 Présélection	24
2.3 Étude préliminaire	26
2.4 Mise en candidature de rivières du patrimoine canadien	27
2.4.1 Critères de sélection	28
2.4.2 Processus de mise en candidature.....	29
2.5 Processus de désignation.....	32
2.6 Mises en candidature supplémentaires.....	34
2.6.1 Classification comme mise en candidature supplémentaire	34
2.6.2 Critères de sélection	34
2.6.3 Exigences en matière d'information	35
2.6.4 Recommandation à l'intention des ministres	35
2.6.5 Financement	35
2.7 Mise à jour des plans d'intendance	35
Figure 2. Processus de présélection, de mise en candidature et de désignation.....	37
3.0 Surveillance et gestion des rivières du patrimoine canadien	38
3.1 Rapports de surveillance annuels	38
3.2 Rapports de surveillance décennaux	38
3.2.1 Exigences.....	38
3.2.2 Aide financière	39
3.2.3 Examen par le Comité de planification technique	39
3.2.4 Examen par la Commission du RRPC	39
3.2.5 Avis aux autorités concernées quant à la perte de valeur d'une rivière du patrimoine canadien	39
3.3 Révocation de la désignation d'une rivière du patrimoine canadien	39
4.0 Intendance de la rivière	40

4.1 Partenariats, organismes axés sur les rivières et participation des citoyens	41
4.2 Conférence sur le patrimoine des rivières du Canada	41
4.3 Forum des intendants de rivières du patrimoine canadien	42
4.4 Communications, site Web et échange d'information	43
4.5 Lignes directrices sur les plaques commémoratives.....	43
4.5.1 Conception et emplacement.....	43
4.5.2 Texte de la plaque.....	44
4.5.3 Financement	45
4.5.4 Inspection des plaques.....	45
4.5.5 Remplacement de la plaque	46
5.0 Appendices et annexes	47
Appendice A : La Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien	47
Appendice B. Lignes directrices sur l'aide financière.....	51
Dérogations.....	53
Appendice C. Sommaire des cadres des valeurs naturelles et culturelles.....	54
Appendice D. Résumé de l'analyse des lacunes du RRPC : Créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien	57
Appendice E. Critères de sélection	59
Appendice F. Critères d'intégrité	60
6.0 Annexes.....	67
Annexe 1. Modèle d'examen d'une mise en candidature au RRPC	67
Modèle d'examen d'une mise en candidature au RRPC (suite).....	69
Annexe 2. Exemple de table des matières d'un document de mise en candidature	70
2. Valeurs culturelles.....	71
Annexe 3. Documents de désignation : Exigences et contenu suggéré	73

Procédures souhaitables	78
Annexe 4 : Exemple de table des matières d'une stratégie patrimoniale.....	79
Annexe 5. Modèle pour l'examen du plan d'intendance RRPC	81
Annexe 6. Modèle de rapport de surveillance annuel.....	83
Annexe 7. Modèle de rapport de surveillance décennal	86
Section 1 : Chronologie des activités marquantes, des mesures prises, ainsi que des recherches et études menées depuis la désignation.....	86
Section 2 : Changements et menaces pour les valeurs naturelles, culturelles et récréatives.....	86
Nouvelles valeurs (facultatif)	87
Section 3 : Critères d'intégrité	87
Section 4 : Recommandations du plan d'intendance et état actuel.....	87
Section 5. La rivière dans l'actualité (facultatif)	88
Section 6 : État de la plaque.....	88
Section 7 : Résumé des avantages et des coûts depuis la désignation.....	89
Section 8 : Évaluation globale	89
Annexe 8. Rapport sur la plaque commémorative du RRPC.....	90

Avant-propos

Les *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* constituent un document fondamental du Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC). Il constitue une référence clé pour les intendants de rivières responsables de rivières du patrimoine canadien, pour les promoteurs souhaitant mettre leur rivière en candidature aux fins d’une éventuelle désignation au Réseau, et pour les planificateurs de l’ensemble du pays qui travaillent avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participant au programme. On y détaille les grands principes, la structure de gouvernance, le processus de mise en candidature et de désignation et le régime de surveillance du programme. Il comprend des outils pratiques comme des modèles de tables des matières pour les plans d’intendance et des modèles pour faciliter la production des rapports de surveillance annuels et décennaux. La présente version de ce document comprend la prise en considération du Plan stratégique 2020-2030 du Réseau des rivières du patrimoine canadien, et porte une attention particulière à la priorité stratégique 1 : Faire progresser le processus de réconciliation par le biais du programme des rivières du patrimoine canadien.

Les politiques, procédures et modalités de fonctionnement ont été rédigées pour la première fois en 1984, puis révisées en 2001, en 2013, en 2016, en 2022 et en 2024. Elles sont révisées à l’occasion et les utilisateurs devraient consulter le site Web chrs.ca pour s’assurer qu’ils ont en main la version la plus récente. La version de 2024 remplace celle de 2022 et tous les documents antérieurs contenant les politiques et les modalités du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Si vous avez des questions sur le présent document, je vous encourage à communiquer avec le conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien à Parcs Canada. On peut trouver les coordonnées du conseiller, de même que le nom des membres provinciaux, territoriaux et fédéraux de la Commission des rivières du patrimoine canadien, à chrs.ca

Jason Travers

Président, Commission des rivières du patrimoine canadien 2024-2025

Directeur, Parcs Ontario

Ministère de l’Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Glossaire

Autorité (*jurisdiction*) : Gouvernement fédéral, provincial ou territorial globalement responsable des activités du RRPC dans la région géographique ou dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Commission des rivières du patrimoine canadien (*Canadian Heritage Rivers Board*) : Organisme responsable de l'administration et de la gestion du programme des rivières du patrimoine canadien. Elle est constituée de membres nommés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participant au programme.

Plan d'intendance : Document qui décrit les mesures que prendra le groupe d'intendance pour assurer l'entretien à long terme de la rivière et des ressources associées selon les objectifs du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Ces documents étaient auparavant appelés plans directeurs, documents de désignation et/ou plans conceptuels de la rivière. Voir l'annexe 3.

Intendant de rivière : La personne ou l'organisation principale désignée par le groupe d'intendance et chargée de la supervision et des responsabilités quotidiennes liées à l'entretien de la rivière et à l'accomplissement des tâches requises par le Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Cette fonction était auparavant appelée « gestionnaire de rivière ».

Groupe d'intendance : Une organisation qui prend soin d'une rivière du patrimoine donnée et des valeurs pour lesquelles elle a été désignée. Il peut s'agir d'un gouvernement autochtone, fédéral, provincial ou territorial, ou encore d'une organisation autochtone, d'une municipalité, d'un office de protection de la nature, d'une organisation non gouvernementale, d'un organisme à but non lucratif ou d'un autre type d'organisation. Lorsque les rivières du patrimoine traversent plus d'une administration, les groupes d'intendance échangent des renseignements et œuvrent en collaboration.

Fonction de secrétariat (*Secretariat function*) : Fonction assumée par Parcs Canada et visant à fournir un soutien à la Commission des rivières du patrimoine canadien dans l'exercice de ses responsabilités, et à coordonner certains éléments du programme des rivières du patrimoine canadien, comme les communications nationales et la promotion du RRPC à l'échelle nationale. Le conseiller du RRPC est le principal point de contact pour ces services de secrétariat.

1.0 Introduction

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC) est le programme national de conservation des rivières du Canada. Il s'agit d'une coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en collaboration avec les communautés locales et les citoyens, qui y jouent un rôle central. Le programme des rivières du patrimoine canadien a pour objectif d'assurer une reconnaissance nationale aux cours d'eau les plus remarquables du Canada et de veiller à ce que leur gestion à long terme assure la préservation de leurs valeurs naturelles, culturelles et récréatives, pour l'agrément et le bénéfice des générations actuelles et futures de Canadiens.

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien représente un modèle d'intendance, de coopération et de participation. Il encourage la société à reconnaître la valeur du patrimoine naturel et culturel des cours d'eau et de leurs collectivités riveraines comme éléments essentiels de l'identité, de la santé et de la qualité de vie des Canadiens.

En 2024, quarante-trois rivières ou tronçons de rivière ont été proposés comme ajout au réseau, totalisant près de 11 000 kilomètres. Quarante-deux d'entre elles ont reçu cette désignation, ce qui signifie qu'un plan d'intendance (autrefois appelé document de désignation, plan directeur ou stratégie patrimoniale) a été présenté à la Commission des rivières du patrimoine canadien (CRPC) pour établir les orientations quant à la conservation et à la communication des valeurs patrimoniales associées à la rivière. Une désignation signifie également que le ministre responsable de Parcs Canada a approuvé la désignation, après consultation de la CRPC et selon les recommandations et avec l'approbation des ministres des provinces ou territoires concernés. À l'avenir, les désignations devront également obtenir l'aval des collectivités autochtones locales.

1.1 La Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien

Le programme des rivières du patrimoine canadien est défini par une charte. Celle-ci établit la vision, la raison d'être, les principes et la description du programme, et définit le rôle de la Commission des rivières du patrimoine canadien ainsi que son mandat de surveillance de l'expansion et de l'administration du Réseau. La Charte, approuvée par les ministres des territoires participants, est présentée à l'appendice A.

1.2 Plan stratégique 2020-2030

En 2021, le Réseau des rivières du patrimoine canadien a publié un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2030. La priorité stratégique 1 de ce nouveau plan est « Faire progresser le processus de réconciliation par le biais du programme des rivières du patrimoine canadien ». Avant d'en entreprendre l'élaboration, le Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC) avait travaillé à la mise en place d'un réseau complet de rivières du patrimoine canadien, et, pendant un certain temps, on a cru que le réseau était en grande partie terminé. Toute mise en

candidature supplémentaire devait être axée sur les rivières considérées comme les plus aptes à combler les lacunes du réseau. Ces lacunes ont été décrites dans l'analyse de 2010 (*Créer un réseau complet et représentatif qui reconnaît le patrimoine fluvial du Canada*), qui nommait les rivières à inclure éventuellement en priorité dans le réseau. Toutefois, il est maintenant reconnu que les premières décennies du RRPC n'ont pas permis d'inclure ni de prendre en compte de manière adéquate les perspectives ou les visions du monde des Autochtones au fur et à mesure que le réseau se développait. Ainsi, même si l'analyse des lacunes continuera d'être utilisée comme outil d'évaluation de l'inclusion potentielle de nouvelles rivières dans le RRPC, les rivières mises en candidature par des collectivités ou des organisations autochtones ou de celles qui revêtent une importance particulière pour elles seront également considérées en priorité.

À l'avenir, le RRPC se concentrera sur l'expansion du réseau en choisissant un certain nombre de nouvelles mises en candidatures qui contribuent à la réalisation de la priorité 1 du Plan stratégique, soit l'avancement de la réconciliation, ou qui seront bénéfiques pour combler les lacunes et mettre en place un réseau complet. Cette résolution nécessitera la mobilisation des collectivités et des organisations autochtones, l'utilisation cohérente des cadres thématiques nationaux sur les valeurs du patrimoine naturel et culturel, l'examen des résultats de l'analyse des lacunes et la prise en compte appropriée des intérêts du public et de chaque autorité responsable de la rivière candidate.

1.3 Objectif et fonction des Principes, procédures et modalités de fonctionnement

Les *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* (PPMF) décrivent la structure organisationnelle, le mandat, les objectifs et les politiques du programme tels qu'établis par ses membres et expliquent les procédures suivies par la Commission des rivières du patrimoine canadien pour mettre en œuvre et gérer le programme.

Le document résulte du recoupement et de la mise à jour des versions antérieures des *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* et tient compte des documents d'orientation qui encadrent le programme du RRPC. Il s'agit notamment du Plan stratégique 2020-2030 et d'une analyse des lacunes menée en 2010 (intitulée *Créer un réseau complet et représentatif qui reconnaît le patrimoine fluvial du Canada*). L'expérience du Parcs Canada et de la Commission dans l'administration du programme du RRPC au cours de son histoire est également reflétée dans ce document.

Les *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* encadrent les procédures administratives et opérationnelles de même que les exigences du programme quant au choix, à la mise en candidature, à la désignation et à l'intendance des rivières du patrimoine canadien. Il s'agit donc d'un outil de référence important pour les membres, les groupes d'intendance et les intendants des rivières. Le document sera révisé et mis à jour régulièrement.

1.4 Fonctionnement du Réseau des rivières du patrimoine canadien

Créé en 1984, le Réseau des rivières du patrimoine canadien est le programme national de conservation des rivières du Canada. Il s'agit d'une initiative conjointe fédérale-provinciale-territoriale qui assure une reconnaissance internationale aux cours d'eau canadiens dont l'importance naturelle, culturelle et récréative est extraordinaire. Le RRPC a pour but de promouvoir, de protéger et d'améliorer le patrimoine fluvial du Canada tout en assurant la gestion durable des principales rivières du Canada et la sensibilisation des résidents et des visiteurs quant à leur valeur.

Voici les étapes de la désignation d'une rivière du patrimoine canadien :

- préparation d'un rapport de présélection;
- réalisation d'une étude préliminaire permettant d'établir les valeurs culturelles, naturelles et récréatives du cours d'eau;
- préparation des documents de mise en candidature et les plans d'intendance, qui sont ensuite présentés à la Commission des rivières du patrimoine canadien.

La Commission, composée de membres nommés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, administre le RRPC et suit des lignes directrices claires pour déterminer si les cours d'eau répondent aux critères de sélection et d'intégrité propres au Réseau. Pour que leur mise en candidature soit envisagée, les rivières doivent présenter des valeurs naturelles et culturelles exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent des valeurs récréatives importantes et le soutien du public. Pour qu'une rivière soit désignée, des mesures de gestion suffisantes doivent être mises en place pour garantir le maintien à long terme des valeurs qui ont entraîné sa mise en candidature.

Le RRPC fonctionne selon des politiques de programme; il ne relève pas d'une loi et n'empiète pas sur les droits privés de propriété. Les différents gouvernements conservent leurs pouvoirs et leurs responsabilités de gestion tout au long du processus. Les collectivités locales, les peuples autochtones¹, les propriétaires terriens et les autres intervenants voient leurs droits et leurs préoccupations respectés lorsqu'un cours d'eau est intégré au Réseau.

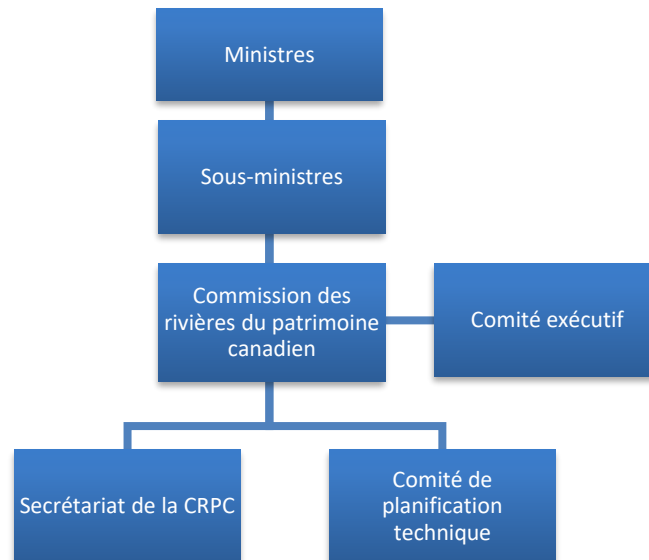
1.5 Gouvernance

Les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux participent de façon égale et volontaire à la gestion du Réseau. Le programme est géré par la Commission des rivières du patrimoine canadien, dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral et par chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux qui participent au programme. Le travail de la Commission est appuyé par un Comité de planification technique et les services de secrétariat fournis par Parcs Canada. Les différentes autorités membres paient les coûts associés à leur participation aux réunions de la Commission. La figure 1 présente un

¹ Remarque : « peuples autochtones » se veut un terme inclusif afin de représenter les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits, ainsi que leurs collectivités et gouvernements.

organigramme du RRPC.

Figure 1. Organigramme illustrant les relations entre les organismes de gouvernance du RRPC



1.5.1 Composition de la Commission des rivières du patrimoine canadien

- Chacun des 14 ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux signataires de la Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien doit siéger à la Commission.
- Les membres de la Commission doivent être nommés par les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du programme du RRPC. Les personnes nommées peuvent être des cadres supérieurs au sein des ministères responsables du programme du RRPC, ou peuvent être des intendants de rivières, des membres de groupes d'intendance de rivières ou de simples citoyens associés au RRPC ou connaissant bien le réseau.
- Les membres de la Commission peuvent être nommés selon la prérogative du ministre, du sous-ministre ou d'un autre membre de la haute direction de chaque autorité participante.
- Les membres de la Commission doivent participer en tant que représentants de leur gouvernement respectif et contribuer aux travaux collectifs dans l'esprit du programme national.
- La Commission doit mettre sur pied un Comité exécutif, qui doit être formé :
 - du président de la Commission,
 - du vice-président,

- du membre représentant Parcs Canada
- de deux membres hors cadre.
- À l'exception du poste de représentant de Parcs Canada, qui est permanent, chacun de ces postes est assorti d'un mandat d'un an. Parcs Canada doit tenir un registre des membres du Comité exécutif. Les nouveaux membres hors cadre doivent être choisis en ordre chronologique par l'autorité à partir de cette liste et doivent s'attendre à occuper en rotation à un moment ou un autre la fonction de vice-président ou de président. Les membres de la Commission se réservent le droit de reporter leur participation au Comité exécutif pour répondre à des besoins opérationnels ou en raison de priorités concurrentes. Dans de tels cas, on s'attend néanmoins à ce que l'autorité concernée prenne en charge son rôle dans le Comité exécutif dès que possible.
- Un membre de la Commission doit être nommé « agent de liaison » avec le Comité de planification technique. Le but de ce poste occupé en rotation, dont le mandat est d'une durée d'un an et dont le titulaire peut être un membre du Comité exécutif ou de la Commission élargie, est de désigner un membre de la Commission qui aura pour responsabilité de conseiller et d'orienter le Comité de planification technique.
- Le président du Comité de planification technique doit participer à toutes les réunions de la Commission (sauf s'il en est décidé autrement par le président de la CRPC). Le président du Comité de planification technique participe à la Commission à titre consultatif, et n'a pas le droit de vote.
- D'autres participants peuvent être invités à participer aux réunions de la Commission à titre de conseillers ou d'observateurs, notamment pour fournir des conseils ou une expertise relativement à une priorité du programme.

1.5.2 Rôle de la Commission des rivières du patrimoine canadien

La Commission des rivières du patrimoine canadien est globalement responsable, selon les orientations données par les ministres, de l'administration et de la gestion du programme des rivières du patrimoine canadien, conformément à la Charte, au plan stratégique et aux principes, procédures et modalités de fonctionnement approuvés du RRPC. Les fonctions de la Commission sont, entre autres, les suivantes :

- Mettre en œuvre la Charte du RRPC approuvée et le Plan stratégique 2020-2030 du Réseau des rivières du patrimoine canadien;
- Procéder à l'examen des demandes faites par les autorités membres en vue de la mise en candidature d'une rivière qui présente des valeurs naturelles, culturelles et récréatives exceptionnelles.
- Formuler des recommandations à l'intention du ministre de l'autorité qui propose une candidature et du ministre responsable de Parcs Canada quant à l'acceptation de la candidature d'une rivière comme rivière du patrimoine canadien (rivière mise en candidature) si, selon la Commission, cette rivière répond aux « critères de sélection des rivières du patrimoine canadien » établis dans les sections pertinentes du présent document.

- Recevoir les plans d'intendance qui démontrent l'engagement des groupes d'intendance en faveur de la conservation et de la gestion des rivières candidates en tant que rivières du patrimoine canadien et recommander, à l'intention des ministres, que des rivières soient désignées rivières du patrimoine canadien;
- Recommander le retrait du Réseau de toute rivière qui ne répond plus aux critères de sélection.
- Approuver le plan de travail annuel du Comité de planification technique et de la fonction de secrétariat de Parcs Canada.
- Recevoir les rapports de surveillance décennaux sur les rivières désignées.
- Favoriser la sensibilisation et l'appréciation du public quant au Réseau des rivières du patrimoine canadien.
- Revoir périodiquement les procédures et modalités de fonctionnement du Réseau et apporter les changements nécessaires.

1.5.3 Rôle du Comité exécutif

Le Comité exécutif doit représenter la Commission lors des réunions de celle-ci et doit réagir rapidement en cas de problème lorsque l'intervention de la Commission dans son intégralité n'est pas possible ou nécessaire. Les fonctions du comité sont notamment les suivantes :

- Traiter à l'échelle nationale les questions opérationnelles et les politiques qui ne sont pas censées nécessiter l'intervention de la Commission tout entière.
- Élaborer des présentations pour les réunions de la Commission ou établir et présenter une position à la Commission pour discussion et décision finale.
- Préparer un budget, avec l'appui des services de la fonction de secrétariat de Parcs Canada et le membre représentant Parcs Canada à la Commission des rivières du patrimoine canadien, pour examen et décision par celle-ci à sa réunion du printemps.
- Surveiller le budget et les dépenses et prendre des décisions sur toute réaffectation de fonds ou d'écarts dans les affectations budgétaires, comme le décrit l'appendice B.
- Guider les activités et les plans de travail de la fonction de secrétariat de Parcs Canada et du Comité de planification technique, et encadrer la mise en œuvre des décisions de la Commission.

Le Comité exécutif doit élaborer des procédures pour guider ses activités, au besoin, afin d'être en mesure de prendre des décisions opérationnelles et de mettre en œuvre les décisions de la Commission. L'approbation de la Commission ou de ses membres doit être obtenue lorsque les procédures ou décisions ont des conséquences sur les autorités concernées.

1.5.4 Président et vice-président

L'un des membres de la Commission doit occuper la fonction de président de la Commission et de président du Comité exécutif; il est alors responsable des tâches suivantes :

- Assumer la présidence des réunions de la Commission et du Comité exécutif;
- Agir comme principal point de contact de la Commission avec la fonction de secrétariat de Parcs Canada;

- Communiquer à la fonction de secrétariat de Parcs Canada les priorités établies par la Commission;
- Recenser, élaborer et réviser des éléments d'information pour la fonction de secrétariat de Parcs Canada et lui fournir des conseils sur les points à l'ordre du jour des réunions de la Commission et du Comité exécutif;
- Représenter la Commission dans le cadre de réunions avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, et s'exprimer en public au nom de la Commission.

Le vice-président remplace le président au besoin, et lui succède habituellement après la fin de son mandat. Le président et le vice-président peuvent choisir de collaborer aux tâches susmentionnées.

1.5.5 Rôle des membres de la Commission du RRPC

Les membres de la Commission jouent plusieurs rôles clés dans leurs territoires, y compris les suivants :

- favoriser les relations avec les intendants de rivières de leur territoire;
- examiner les demandes de mise en candidature de rivières pour s'assurer qu'elles répondent aux critères établis par la Commission pour une désignation au sein du RRPC.
- assurer la liaison avec le membre représentant leur territoire au Comité de planification technique pour les questions liées à l'exécution du programme du RRPC sur le territoire en question.
- formuler des recommandations à la Commission quant au maintien de la désignation d'une rivière après la publication du rapport de surveillance décennal.

Le membre représentant Parcs Canada à la Commission peut avoir d'autres rôles à jouer en ce qui concerne le budget fourni par Parcs Canada pour appuyer sa fonction de secrétariat et la mise en œuvre des études et des projets liés au RRPC. Ces rôles sont notamment les suivants :

- assurer la liaison avec le membre représentant Affaires autochtones et du Nord Canada pour les questions concernant des rivières situées au Nunavut;
- siéger au Comité exécutif en qualité de membre permanent;
- faire partie du quorum pour le Comité exécutif.

1.5.6 Fonctionnement de la Commission

Les réunions de la Commission doivent avoir lieu chaque trimestre, et les réunions de la Commission et du Comité exécutif se répartissent comme suit :

- Une assemblée générale annuelle (AGA) de l'ensemble de la Commission. Cette assemblée doit avoir lieu en personne, de préférence durant les deux jours qui précèdent ou suivent immédiatement l'AGA du Conseil canadien des parcs (qui a lieu actuellement au début de l'automne). C'est à ce moment que doit expirer le mandat du Comité exécutif.

- Une première téléconférence du Comité exécutif doit avoir lieu environ trois mois après l'AGA. Durant sa première réunion, le Comité exécutif doit déterminer les rôles et les responsabilités internes des sous-comités, etc.
- Une téléconférence semestrielle de l'ensemble de la Commission doit avoir lieu environ six mois après l'AGA.
- Une deuxième téléconférence du Comité exécutif doit être prévue environ trois mois après la téléconférence semestrielle de l'ensemble de la Commission.

Calendrier des réunions	Type de réunion	Participants
septembre / octobre	AGA, en personne	Toute la Commission
novembre	Téléconférence	Comité exécutif
février	Téléconférence	Toute la Commission
avril	Téléconférence	Comité exécutif
mai	Téléconférence	Toute la Commission

D'autres réunions générales de la Commission, du Comité exécutif ou de tout autre sous-comité seront convoquées, au besoin.

Le quorum à atteindre pour le déroulement officiel des réunions de la Commission doit correspondre aux deux tiers des postes occupés de la Commission. Le quorum à atteindre pour le déroulement officiel des réunions du Comité exécutif doit correspondre à trois membres du Comité sur cinq et doit inclure le membre représentant Parcs Canada ainsi que le président ou le vice-président. Chaque représentant du gouvernement doit disposer d'un vote. Le droit de vote du gouvernement du Canada doit être exercé par le membre représentant Parcs Canada en consultation avec le membre représentant Affaires autochtones et du Nord du Canada sur les questions concernant les rivières situées au Nunavut.

Dans le cadre de sa fonction de secrétariat, Parcs Canada doit préparer des documents d'information à l'intention des membres de la Commission et les procès-verbaux des réunions de la Commission.

1.5.7 Rapports sur l'état du programme

À la demande de la Commission, dans le cadre de la fonction de secrétariat de Parcs Canada, un rapport sur l'état du programme doit être préparé à l'occasion à l'intention du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux participants, de même que pour diffusion publique. Les rapports sur l'état du programme fournissent entre autres des renseignements sur les travaux de la Commission, les ajouts au Réseau, les principales réalisations et l'état du Réseau dans son ensemble. Les renseignements portant sur les différentes rivières du patrimoine canadien doivent être basés sur les rapports remis à la

fonction de secrétariat de Parcs Canada par les groupes d'intendance.

1.5.8 Politique linguistique de la Commission

La politique linguistique de la Commission prévoit un statut égal pour le français et l'anglais en tant que langues officielles du Canada.

- Les présentations orales et écrites à la Commission ou à la fonction de secrétariat de Parcs Canada peuvent se faire dans l'une ou l'autre des langues officielles, et au besoin, les documents et les résumés doivent être traduits par la fonction de secrétariat de Parcs Canada.
- Au besoin, la traduction des documents et l'interprétation simultanée des réunions de la Commission en anglais ou en français devront être assurées.
- Les publications officielles de la Commission, comme le rapport annuel, doivent être rédigées dans les deux langues officielles.
- Les gouvernements participants qui ont pour politique de fournir les services dans une autre langue doivent assurer la traduction au nom de la Commission.

1.5.9 Fonction de secrétariat

Une fonction de secrétariat doit être assurée à Parcs Canada pour aider la Commission à s'acquitter de ses responsabilités, et à coordonner certains éléments du programme comme les communications et la promotion du RRPC à l'échelle nationale. Le conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien est le principal point de contact pour ces services de secrétariat.

Les responsabilités et la portée du travail de la fonction de secrétariat doivent être les suivantes :

- Préparation des documents d'information et des procès-verbaux de toutes les réunions de la Commission et du Comité exécutif.
- Dépôt des documents définitifs auprès de la Commission.
- Gestion de l'information et inventaire des fichiers du programme, principalement les documents de mise en candidature et des plans d'intendance, les rapports annuels et décennaux de surveillance, les procès-verbaux et les points de décision des réunions de la Commission.
- Tenue à jour des coordonnées des membres de la Commission et du Comité de planification technique ainsi que des intendants de rivières et des groupes d'intendance de rivières.
- Formulation de conseils à l'intention de la Commission et du Comité exécutif, au besoin, concernant les politiques, les précédents et les dossiers qui sont pertinents pour la prise de décisions.
- Préparation de contrats, d'accords de contribution et d'autres documents et mécanismes financiers.
- Leadership dans la gestion quotidienne des projets et produits de communication du programme national, y compris le site Web chrs.ca, les médias sociaux, les expositions,

les bulletins de nouvelles ou tout autre projet ou produit assigné par la Commission ou requis pour une cérémonie de désignation.

- Participation aux réunions du Comité de planification technique en qualité de conseiller, au besoin.

Un plan de travail annuel pour la fonction de secrétariat doit être présenté à la Commission aux fins d’approbation durant la première réunion de chaque exercice.

1.5.10 Composition du Comité de planification technique

- Chaque autorité participant au Réseau des rivières du patrimoine canadien doit nommer au moins un membre pour siéger au Comité de planification technique.
- Toutes les autorités compétentes doivent participer activement et continuellement à ce comité. Chaque membre du Comité de planification technique est encouragé à désigner un remplaçant qui peut participer aux réunions en son absence.
- Les autorités peuvent décider de nommer un intendant de rivière ou un autre représentant approprié au comité; toutefois, on s’attend à ce que ce membre représente les intérêts de l’autorité dans son ensemble et non ceux d’une rivière en particulier.
- Le membre représentant Parcs Canada au sein du Comité de planification technique doit être nommé par une unité de gestion ayant la responsabilité de l’une des six rivières du patrimoine canadien situées sur le territoire de l’Agence. Cette personne doit exercer les fonctions dont tout membre de ce comité doit normalement s’acquitter, représenter les intérêts de l’Agence dans son ensemble et assurer la liaison avec les intendants de rivières au sein de l’Agence.
- Un président et un secrétaire doivent être nommés au Comité de planification technique par la Commission, sur approbation du membre de la Commission responsable du titulaire de chacun de ces deux postes. Ces postes ont un mandat d’un an, et la désignation des titulaires doit être fondée sur une rotation des autorités suivant l’ordre alphabétique. Les autorités ont le droit de reporter d’un an une nomination à la présidence pour des raisons d’ordre opérationnel.
 - Le président du Comité de planification technique doit participer à toutes les réunions de la Commission en qualité de conseiller.
 - Le président doit être responsable des communications internes du comité; à cette fin, il doit notamment communiquer au comité les renseignements pertinents issus des réunions de la Commission, et communiquer à la Commission les renseignements pertinents issus des réunions du Comité de planification technique.
 - À la première réunion de chaque exercice, le président doit présenter à la Commission un plan de travail annuel pour le Comité de planification technique.
 - Le secrétaire doit être responsable de préparer les procès-verbaux des réunions et les remettre au président, qui doit les distribuer.

- Le président et le secrétaire doivent tenir un historique des titulaires de ces deux postes de direction, et élaborer un calendrier triennal dans lequel sont désignés les futurs présidents (à réviser annuellement).

Tel que mentionné aux points 1.5.1 et 1.5.9 ci-dessus, respectivement, un membre de la Commission doit être nommé chaque année au poste d'agent de liaison du Comité de planification technique (mandat d'un an), et le conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien peut participer aux réunions du Comité de planification technique à titre consultatif.

1.5.11 Rôles et responsabilités du Comité de planification technique

Le Comité de planification technique fournit un soutien technique à la Commission dans l'élaboration et la gestion du programme des rivières du patrimoine canadien en examinant les documents et en élaborant des politiques et des stratégies. Ce rôle de soutien technique comprend les responsabilités suivantes :

- Prestation de soutien et de conseils à l'intention de la Commission concernant la mise en candidature, la désignation et la surveillance de rivières du patrimoine canadien. Le but de cette responsabilité est de préserver l'intégrité du Réseau.
- Élaboration de politiques, de stratégies, d'outils et d'autres produits pour appuyer les objectifs du programme. Le but de cette responsabilité est d'assurer la gestion efficiente et efficace des rivières du patrimoine canadien.
- examen, par chaque membre, des rapports de surveillance décennaux de son territoire pour s'assurer que le contenu est complet et exact et pour exposer aux membres de la Commission si la rivière du patrimoine satisfait toujours aux critères de désignation et si elle mérite son statut.

1.5.12 Fonctionnement du Comité de planification technique

- Les réunions du Comité de planification technique (dans son ensemble) doivent avoir lieu tous les trimestres.
- Un plan de travail annuel du Comité de planification technique doit être soumis à la Commission pour approbation.
- Des sous-comités doivent être formés pour les projets, notamment pour l'examen des documents, l'élaboration d'outils pour les intendants de rivières et l'élaboration de stratégies et de politiques pour le programme. La fréquence et le calendrier des réunions doivent être déterminés au cas par cas.
- Un responsable de sous-comité doit être désigné pour chaque projet. Le rôle de ce responsable doit comprendre ce qui suit :
 - établir l'échéancier des projets et le calendrier des réunions (en consultation avec les autres membres du sous-comité);
 - rendre compte périodiquement de l'avancement de chaque projet au président du Comité de planification technique;
 - servir de porte-parole du projet lors des réunions.

- Si la Commission demande au Comité de planification technique d'entreprendre un projet qui dépasse sa capacité, le président doit travailler avec l'agent de liaison de la Commission afin de trouver des solutions de rechange pour effectuer le travail, par exemple : créer des affectations de perfectionnement internes, demander du soutien à la communauté des intendants de rivières ou demander le soutien financier (ou le soutien d'un fournisseur) de Parcs Canada;
- Les versions définitives des documents du Comité de planification technique doivent être soumises au conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien avant leur dépôt à la Commission.

1.5.13 Administration financière

Les responsabilités financières du RRPC se répartissent comme suit :

- Parcs Canada présentera un budget pour assurer les services de secrétariat, fournir de l'aide financière pour la préparation de documents et mener à bien des études et des projets liés au RRPC. Les projets admissibles à une aide financière ainsi que les montants disponibles sont décrits à l'appendice B.
- Le Comité exécutif de la Commission des rivières du patrimoine canadien doit surveiller le budget du programme des rivières du patrimoine canadien et doit conseiller Parcs Canada relativement aux dépenses du programme et collaborer avec celui-ci à cet égard.
- Les provinces et territoires représentés à la Commission des rivières du patrimoine canadien sont admissibles à une aide financière pour les études et les projets liés au RRPC et reçoivent des fonds à cet égard. Les organisations non gouvernementales et les ministères dont le mandat est lié à la conservation et à la gestion d'une rivière du patrimoine canadien peuvent également être admissibles à cette aide financière pour des projets rattachés au RRPC, sur recommandation de la Commission. Parcs Canada peut également obtenir des fonds pour entreprendre des études et préparer des documents portant sur des cours d'eau qui relèvent de sa responsabilité.
- Le groupe d'intendance responsable d'une rivière désignée doit assumer les coûts associés à la mise en œuvre de projets et de mesures de gestion prévus dans les documents préparés pour le processus de désignation et approuvés à cette fin.

On trouve à l'appendice B une description détaillée des types de projets admissibles à une aide financière, du processus d'attribution des fonds, des montants qui peuvent être versés et des procédures de demande, de réclamation et de comptabilisation des fonds prévus pour appuyer les initiatives du RRPC.

1.6 Réunions des ministres

Les ministres dont le mandat porte sur des questions liées aux rivières du patrimoine se rencontrent régulièrement (au sein du Conseil canadien des ministres responsables des Forêts, de la Faune, des Espèces en péril et des Pêches et de l'Aquaculture et des Parcs ou du Conseil canadien des ministres de l'Environnement) pour recevoir de l'information et établir des

orientations. Ces réunions remplissent une importante fonction de reddition de comptes et donnent l'occasion aux ministres d'examiner les recommandations de la Commission, de prendre des mesures collectives et d'établir des orientations stratégiques à l'intention des sous-ministres et des représentants gouvernementaux sur les questions qui intéressent et préoccupent plusieurs administrations en ce qui a trait au programme des rivières du patrimoine canadien.

2.0 Planification, sélection et désignation des rivières du patrimoine canadien

2.1 Aperçu et contexte

En 2021, le Réseau des rivières du patrimoine canadien a publié un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2030. La priorité 1 du nouveau Plan stratégique est « Faire progresser le processus de réconciliation par le biais du programme des rivières du patrimoine canadien ». Avant d'en entreprendre l'élaboration, le Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC) avait travaillé à la mise en place d'un réseau complet de rivières du patrimoine canadien, et, pendant un certain temps, on a cru que le réseau était en grande partie terminé. Toute mise en candidature supplémentaire devait être axée sur les rivières considérées comme les plus aptes à combler les lacunes du réseau. Ces lacunes ont été décrites dans l'analyse de 2010 (Créer un réseau complet et représentatif qui reconnaît le patrimoine fluvial du Canada), qui nommait les rivières à inclure éventuellement en priorité dans le réseau. Toutefois, il est maintenant reconnu que les premières décennies du RRPC n'ont pas permis d'inclure ni de prendre en compte de manière adéquate les perspectives ou les visions du monde des Autochtones au fur et à mesure que le réseau se développait. Ainsi, même si l'analyse des lacunes continuera d'être utilisée comme outil d'évaluation de l'inclusion potentielle de nouvelles rivières dans le RRPC, les rivières mises en candidature par des collectivités ou des organisations autochtones ou de celles qui revêtent une importance particulière pour elles seront également considérées en priorité.

À l'avenir, le Réseau des rivières du patrimoine canadien se concentrera sur un certain nombre de nouvelles mises en candidature qui contribueront à la réalisation de la priorité 1 du Plan stratégique, soit l'avancement de la réconciliation, ou qui seront bénéfiques pour combler les lacunes et mettre en place un réseau complet. Cette résolution nécessitera la mobilisation des collectivités et des organisations autochtones, l'utilisation cohérente des cadres thématiques nationaux existants relativement aux valeurs du patrimoine naturel et culturel, l'examen des résultats de l'analyse des lacunes et la prise en compte appropriée des intérêts du public et de chaque province ou territoire de la rivière candidate.

Les cadres existants du patrimoine naturel et culturel sont résumés à l'appendice C. La hiérarchie des thèmes, des sous-thèmes et des éléments de chaque cadre a permis d'établir de

façon ordonnée les valeurs et les caractéristiques des rivières canadiennes et toutes les mises en candidature récentes et les autres documents du RRPC élaborés à ce jour ont utilisé cette structure. L'analyse des lacunes applique la structure du cadre existant, en tenant compte de l'emplacement et de l'orientation thématique des rivières du patrimoine canadien existantes, en vue de représenter les thèmes, les caractéristiques, les ressources et les bassins hydrographiques qui sont actuellement non représentés ou représentés de façon inadéquate dans le réseau existant. L'appendice D présente un résumé de l'analyse des lacunes.

Toutefois, comme nous l'avons mentionné plus haut, la Commission des rivières du patrimoine canadien a reconnu que les cadres culturels et naturels qui constituent actuellement le fondement des propositions d'inscription au RRPC sont dépassés. En particulier, les cadres de valeurs existants et l'analyse des lacunes ont été élaborés à partir d'une perspective scientifique occidentale et peuvent ne pas être compatibles avec les visions du monde autochtones. Pour résoudre ce problème, le conseil d'administration a, lors de l'assemblée générale annuelle du RRPC de 2022, décidé que de nouveaux cadres de valeurs devraient être élaborés pour le RRPC, axés sur les concepts de « valeur pour la terre » et de « valeur pour les gens ». Dans le cadre de l'élaboration de ces cadres, la plupart des valeurs prises individuellement qui sont actuellement incluses dans les cadres de valeurs naturelles et culturelles seront reportées dans les nouveaux cadres, mais certaines pourront être écartées si elles sont dépassées ou si elles ne sont plus pertinentes ni appropriées. Le RRPC s'engagera auprès d'un organisme consultatif autochtone (dont les représentants seront déterminés) pour élaborer les nouveaux cadres de valeurs et s'assurera que les valeurs et les visions du monde autochtones sont incluses dans ce processus. Après la conclusion de ce travail, les Principes, procédures et modalités de fonctionnement et toutes les références aux cadres de valeurs existants seront actualisés si nécessaire.

Les étapes des processus de présélection, d'étude préliminaire, de mise en candidature et de désignation des nouvelles rivières du patrimoine canadien sont décrites à la figure 2, à la fin de la présente section.

2.2 Présélection

Comme énoncé à la section 2.1, les nouvelles mises en candidature doivent se concentrer sur les rivières sélectionnées qui offrent le plus grand potentiel pour combler les lacunes du réseau existant, en termes de thèmes naturels ou culturels, de couverture géographique ou en fonction de l'intérêt des collectivités et organisations autochtones. Pour ce faire, un processus de présélection sera mis en place.

La présélection a pour objectif d'évaluer la pertinence d'une mise en candidature avant de déployer d'importants efforts dans le cadre du processus de mise en candidature du RRPC. Il est possible que certaines rivières ayant le potentiel de combler les lacunes thématiques et géographiques repérées correspondent mal aux critères d'intégrité du Réseau. Dans ces situations, la présélection peut jouer un rôle important en permettant à l'autorité responsable

de la rivière d'évaluer si la mise en candidature est faisable, ou s'il faut d'abord répondre à certaines conditions. Le processus de présélection permet de garantir que les rivières présentées à la Commission sont celles qui ont le plus de chances d'être mises en candidatures.

Le rapport de présélection peut être préparé par le promoteur intéressé à mettre en candidature une rivière ou par le groupe d'intendance potentiel. Le promoteur devrait communiquer avec l'autorité membre de la Commission qui gère son territoire et demander des directives quant à la nécessité de présenter un rapport de présélection. Après avoir étudié sa demande, le membre de la Commission doit lui donner l'une des réponses suivantes :

- a) Aucun rapport de présélection n'est nécessaire. En fonction de l'évaluation de l'analyse des lacunes, de l'intérêt des collectivités autochtones ou d'autres facteurs, l'autorité ne compte pas envisager la mise en candidature de cette rivière au Réseau des rivières du patrimoine canadien.
- b) Il est nécessaire de présenter un rapport de présélection pour déterminer la faisabilité de la mise en candidature proposée.
- c) Aucun rapport de présélection n'est nécessaire. La rivière a déjà été jugée prioritaire pour le Réseau des rivières du patrimoine canadien, et le promoteur a l'approbation de l'autorité du territoire pour passer à l'étude préliminaire.

Si le rapport de présélection est jugé nécessaire par le membre de la Commission, le promoteur devrait rédiger et présenter un rapport de présélection bref et précis qui comprend les éléments suivants :

- information sur l'organisation ou le promoteur qui est à l'origine de la mise en candidature de la rivière au RRPC et sur ses capacités;
- description de toute étude antérieure du RRPC sur cette rivière;
- Information sur le fait que la rivière est nommée ou non dans l'analyse des lacunes en tant que rivière prioritaire à inclure au RRPC pour combler des lacunes géographiques ou thématiques ou thématiques, ou si la désignation de la rivière au RRPC a été déterminée comme étant d'intérêt pour les collectivités et les organisations autochtones.
- aperçu des valeurs patrimoniales culturelles, naturelles et récréatives de la rivière;
- bref énoncé quant aux critères d'intégrité du RRPC et à tout problème relatif à l'intégrité pour la rivière en question;
- résumé de l'intérêt manifesté par le public de la région en matière de conservation et d'intendance de la rivière;
- résumé du rôle unique que jouerait la rivière dans le Réseau des rivières du patrimoine

canadien, si elle était désignée;

- énoncé clair de la justification appuyant l'intégration de la rivière au Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Dès réception du rapport de présélection, le membre de la Commission des rivières du patrimoine canadien doit en fournir une copie à la fonction de secrétariat de Parcs Canada, et peut prendre une décision sur l'intérêt de la rivière, ou transmettre le rapport au président du Comité de planification technique pour examen et analyse. Par la suite, le président du Comité de planification technique doit envoyer au membre de la Commission une réponse décrivant clairement l'intérêt et les lacunes de la rivière en question, de même qu'une recommandation quant à sa mise en candidature et à la préparation d'une étude préliminaire détaillée.

Le membre de la Commission doit étudier le rapport préliminaire, l'analyse du Comité de planification technique et sa recommandation, les conseils fournis par la fonction de secrétariat de Parcs Canada de même que tous les autres renseignements pertinents, puis doit annoncer au promoteur si l'autorité concernée juge la rivière intéressante en tant que rivière du patrimoine canadien et s'il est possible d'obtenir des fonds pour mener une étude préliminaire, ou alors si la rivière ne répond pas aux critères.

2.3 Étude préliminaire

L'étude préliminaire est un document qui décrit en détail les caractéristiques et la valeur d'une rivière dont on envisage la mise en candidature en tant que rivière du patrimoine. L'étude préliminaire constitue une évaluation de la façon dont la rivière se compare aux critères de sélection et d'intégrité du RRPC et se base sur les recherches et les analyses antérieures, menées dans le cadre de la présélection.

Les collectivités et organisations autochtones possèdent des connaissances fondamentales sur les terres du Canada, issues de cultures et de visions du monde qui ont évolué de manière dynamique avec la terre. À ce stade, il est important de s'engager auprès des collectivités autochtones qui s'occupent depuis longtemps de la rivière en question. L'autorité hôte doit communiquer au promoteur le nom des collectivités autochtones dont le territoire traditionnel est situé dans la zone d'étude de la rivière du patrimoine, ainsi que celui de toute autre organisation autochtone qui devrait être mobilisée. La mobilisation des collectivités ou organisations autochtones appropriées est une première étape essentielle pour le promoteur dans ce processus. Le promoteur doit déterminer si les collectivités ou organisations autochtones locales sont favorables à la mise en candidature et à la désignation de la rivière du patrimoine et si elles souhaitent participer et la manière dont elles souhaitent participer.

Les principales fonctions d'une étude préliminaire sont les suivantes :

- inventaire et description des valeurs naturelles, culturelles et récréatives d'une rivière;
- analyse de la façon dont la rivière, avec ses caractéristiques et ses valeurs, répond aux

modalités de sélection et d'intégrité existantes du Réseau des rivières du patrimoine canadien;

- vérification de la façon dont la rivière répond aux recommandations de l'analyse des lacunes menée en 2010;
- synthèse des rôles et des intérêts des collectivités et des organisations autochtones dans l'évolution d'une rivière vers une mise en candidature en tant que rivière du patrimoine canadien, ce qui peut inclure le partage de perspectives et d'histoires sur l'utilisation passée et présente de la rivière par les collectivités autochtones.
- liste des intervenants et sommaire de leurs responsabilités et de leurs intérêts pour aider à déterminer le niveau d'intérêt public en ce qui a trait à la mise en candidature de cette rivière en tant que rivière du patrimoine canadien;
- évaluation initiale de l'importance nationale de la rivière;
- solutions et recommandations quant à la mobilisation du public et des intervenants, dans l'éventualité d'une mise en candidature et d'une désignation;
- recommandation quant à la mise en candidature de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien.

Les résultats de l'étude préliminaire doivent servir à déterminer si la rivière en question est intéressante en tant que rivière du patrimoine, à définir le niveau d'intérêt et de soutien du public et à décider si la rivière doit passer à l'étape suivante du processus du RRPC.

Une copie de l'étude préliminaire doit être fournie à la fonction de secrétariat de Parcs Canada aux fins d'archivage. À la demande de l'autorité compétente ou de la Commission, le Comité de planification technique peut offrir des conseils ou effectuer l'examen d'une étude préliminaire.

Une copie de l'étude préliminaire sera également remise aux collectivités ou organisations autochtones dont les territoires traditionnels sont traversés par la rivière. Ces collectivités ou organisations doivent avoir l'occasion de formuler des commentaires ou d'entreprendre un examen de l'étude préliminaire.

L'étude préliminaire doit être rédigée de façon professionnelle sous forme de textes, de tableaux, de cartes, d'images et de tout le contenu nécessaire pour décrire les caractéristiques et les valeurs de la rivière et fournir une évaluation initiale de sa pertinence pour le RRPC. Les rapports écrits peuvent être complétés par d'autres formes de présentation, telles qu'audio, vidéo ou par des œuvres d'art. Les formules et montants relatifs au financement sont décrits à l'appendice B.

2.4 Mise en candidature de rivières du patrimoine canadien

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien assure la reconnaissance, la conservation et la gestion de rivières ou de sections de rivière qui présentent une valeur patrimoniale exceptionnelle pour le Canada, de façon à ce que :

- le patrimoine naturel qu'elles représentent soit conservé et interprété;
- le patrimoine culturel qu'elles représentent soit conservé et interprété;
- les possibilités d'activités récréatives et de mise en valeur du patrimoine soient concrétisées au bénéfice de tous les Canadiens;
- les lignes directrices quant à l'intégrité des rivières du patrimoine canadien soient respectées, de façon constante.

La valeur patrimoniale exceptionnelle d'une rivière est établie lorsque celle-ci représente de façon remarquable ou unique le Canada, ou un de ses territoires ou provinces. En s'ajoutant au réseau national, elle devient une représentante du patrimoine fluvial du Canada dans son ensemble et acquiert une « valeur canadienne ».

2.4.1 Critères de sélection

La valeur exceptionnelle des rivières du patrimoine canadien est déterminée en fonction de trois ensembles de critères de sélection (appendice E) :

- critères de sélection portant sur les valeurs naturelles;
- critères de sélection portant sur les valeurs culturelles;
- critères de sélection portant sur les valeurs récréatives.

En plus de répondre à des critères précis quant à la valeur patrimoniale, une rivière et son environnement immédiat doivent également répondre à des critères d'intégrité pour être mis en candidature dans le Réseau. L'appendice F présente les critères relatifs à l'intégrité naturelle, à l'intégrité culturelle et à l'intégrité récréative.

La rivière mise en candidature doit également être considérée dans le contexte des recommandations de l'analyse des lacunes de 2010 (*Créer un réseau complet et représentatif qui reconnaît le patrimoine fluvial du Canada*), et, s'il y a lieu, de la détermination de cette désignation comme étant d'intérêt pour les collectivités et les organisations autochtones.

Une rivière mise en candidature est intégrée au Réseau des rivières du patrimoine canadien sur recommandation de la CRPC et décision des ministres si elle répond aux critères de sélection des valeurs naturelles ou culturelles et aux critères d'intégrité. Reconnaisant l'importance de l'approbation ou de l'aval des collectivités autochtones ou des organisations dirigeantes dont les territoires recouvrent la totalité ou une partie d'un corridor fluvial mis en candidature, la CRPC étudie actuellement la façon idéale d'intégrer une telle exigence au processus de mise en candidature. Une fois que toutes les décisions connexes auront été prises, les Principes, procédures et modalités de fonctionnement et les processus associés seront actualisés si nécessaire.

La valeur récréative d'une rivière est reconnue lorsque cette rivière et son environnement immédiat présentent une combinaison de possibilités récréatives et de valeurs naturelles et

culturelles associées qui offre une possibilité d'expérience récréative remarquable.

2.4.2 Processus de mise en candidature

La mise en candidature d'une rivière du patrimoine canadien suit le processus suivant :

1. Au moins six mois avant une rencontre de la Commission, l'autorité concernée doit avertir le président de la Commission de son intention de mettre en candidature une rivière donnée.
2. L'autorité ou le groupe d'intendance qui est à l'origine de la demande doit consulter les collectivités et organisations autochtones avant de procéder à la mise en candidature. Le processus de mobilisation, les commentaires reçus, les résultats et un journal des activités de mobilisation doivent être décrits dans le document de mise en candidature. La mobilisation des Autochtones doit commencer le plus tôt possible dans le processus de mise en candidature, et avant la consultation publique. L'autorité concernée peut suivre son propre processus déjà en place pour obtenir la participation des collectivités et organisations autochtones. Dans les provinces et les territoires où il y a des traités modernes (p. ex., Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon, Colombie-Britannique), la mobilisation sera conforme aux ententes sur les revendications territoriales pertinentes et répondra à leurs exigences. Là où les revendications territoriales ne sont pas réglées ou font l'objet de négociations, l'autorité concernée doit demander des conseils juridiques avant d'entreprendre un processus de mise en candidature ou suivre les protocoles de consultation en vigueur dans son territoire. Comme énoncé à la section 2.4.1, la CRPC étudie actuellement la meilleure idée d'incorporer une exigence visant à obtenir l'approbation ou l'aval des collectivités autochtones ou des organisations dirigeantes dont le territoire traditionnel chevauche les limites de la rivière du patrimoine pour procéder à la mise en candidature. Cette section des Principes, procédures et modalités de fonctionnement sera actualisée lorsque les décisions correspondantes auront été prises.
3. L'autorité ou le groupe d'intendance qui est à l'origine de la demande doit consulter les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et les autres intervenants de la région avant de procéder à la mise en nomination. Le processus de mobilisation, les commentaires reçus et les résultats doivent être décrits dans le document de mise en candidature.
4. Dans le cas de rivières qui coulent dans plusieurs territoires ou provinces ou le long de leurs frontières, les différentes autorités concernées doivent se consulter quant à la mise en candidature.
5. Si on envisage la mise en candidature du tronçon canadien d'une rivière qui coule le

long d'une frontière internationale ou qui la traverse, on doit consulter les organismes américains concernés pour vérifier que le processus de mise en candidature tient compte des enjeux liés au statut de la rivière dans les différents territoires et envisager une gestion intégrée de la rivière.

6. Les autorités concernées, les collectivités et organisations autochtones, les organismes potentiels de conservation et de gestion des rivières doivent travailler en collaboration pour déterminer les rôles et responsabilités dans la préparation du document de mise en candidature, en tenant compte de l'importance et de la nature des travaux, des ressources et des capacités organisationnelles, de la disponibilité des informations, des considérations relatives à l'échéancier et d'autres facteurs pertinents. Les rôles et les responsabilités doivent être établis grâce à un échange de correspondance, une charte de projet ou un mandat.
7. La demande de mise en candidature doit comprendre tous les renseignements nécessaires pour démontrer que la rivière a une « valeur exceptionnelle pour le Canada », telle que définie dans les lignes directrices de sélection décrites à l'appendice E. La mise en candidature doit également démontrer que la rivière, si elle est mise en candidature, permettrait de représenter un certain nombre de thèmes distincts du patrimoine culturel ou naturel qui ne sont pas actuellement représentés dans le Réseau, conformément aux recommandations de l'analyse des lacunes de 2010, ou appuierait la priorité du RRPC visant l'avancement de la réconciliation. Les rivières peuvent être mises en candidature en fonction des valeurs naturelles ou culturelles définies dans le cadre des valeurs naturelles et culturelles des rivières du patrimoine canadien. Le document de mise en candidature doit également montrer en quoi la rivière représente d'autres valeurs, même si ces dernières ne forment pas la base de la mise en candidature, de même que sa capacité d'accueillir et de maintenir des activités récréatives conformes aux critères de sélection et d'intégrité du RRPC. L'annexe 2 donne un exemple de table des matières pour un document de mise en candidature.
8. À la demande de la Commission, de l'autorité compétente, d'une collectivité ou d'une organisation autochtone ou du groupe d'intendance potentiel, le Comité de planification technique peut mener une évaluation préliminaire de la première version d'un document de mise en candidature pour évaluer la façon dont il répond aux recommandations de l'analyse des lacunes ou contribue à la mise en œuvre de la priorité 1 du Plan stratégique et la mesure dans laquelle la rivière répond aux critères de sélection et d'intégrité. Les modèles d'évaluation des documents de mise en candidature (annexe 1) doivent servir de base au processus de présélection.

9. Au moins cinq mois avant la tenue d'une réunion du conseil d'administration, la ou les autorités qui proposent la candidature doivent soumettre, pour examen et commentaires, un projet de mise en candidature et la documentation à l'appui aux collectivités et organisations autochtones dont le territoire traditionnel chevauche les limites de la rivière du patrimoine.
10. Au moins trois mois avant la réunion du conseil d'administration, la ou les autorités qui proposent la candidature doivent soumettre au comité de planification technique un projet de mise en candidature et des documents justificatifs qui tiennent compte des commentaires reçus à ce jour par la ou les autorités qui proposent la candidature de la part des collectivités ou organisations autochtones.
11. Le Comité de planification technique doit, en tenant compte des modèles d'examen de la mise en candidature (annexe 1), examiner et évaluer cette première version et formuler des commentaires. Le groupe d'intendance potentiel doit apporter les changements recommandés par le Comité de planification technique, obtenir les signatures ou les déclarations de soutien nécessaires et préparer la version finale du document de mise en candidature.
12. Au moins un mois avant la rencontre de la Commission, l'autorité responsable de la mise en candidature doit fournir une copie de la version finale du document de mise en candidature à la fonction de secrétariat de Parcs Canada qui la distribuera à tous les membres de la Commission.
13. Lors de sa rencontre, la Commission doit assister à une présentation de l'autorité à l'origine de la mise en candidature et examiner le document de mise en candidature et les documents connexes pour déterminer si la rivière répond aux critères de sélection. Une invitation à cette présentation sera envoyée à un représentant de toute collectivité ou organisation autochtone ayant participé au processus de mise en candidature. La Commission doit prendre sa décision par un vote à simple majorité.
14. Le président de la Commission recommande au ministre de l'administration qui propose la candidature d'accepter, de différer ou de rejeter celle-ci. Si la mise en candidature est acceptée, et que le ministre de l'administration qui l'a proposée est d'accord et l'approuve officiellement, elle est transmise au ministre responsable de Parcs Canada pour approbation. Dans le cas d'une rivière dont la mise en candidature est différée par la Commission, cette dernière doit fournir les raisons claires de cette décision à l'administration qui a proposé la candidature. L'administration peut alors envisager de soumettre à nouveau une mise en candidature révisée, mais tant que la Commission n'aura pas accepté la mise en candidature, la rivière n'aura aucun statut officiel dans le Réseau.
15. Une fois que le ministre de la province ou du territoire concerné et le ministre

responsable de Parcs Canada ont approuvé la candidature, un communiqué de presse doit être diffusé au nom des ministres pour déclarer la mise en candidature de la rivière comme rivière du patrimoine canadien. Lorsque des collectivités ou organisations autochtones ont été partenaires de la mise en candidature ou partagent un intérêt, elles peuvent souhaiter s'associer à la publication du communiqué de presse. Une copie officielle des documents de mise en candidature doit être conservée et archivée par la fonction de secrétariat de Parcs Canada.

2.5 Processus de désignation

La désignation est l'annonce officielle de l'intégration de la rivière au RRPC, sur la base du plan d'intendance approuvé. La Commission des rivières du patrimoine canadien doit recommander la désignation, qui doit être approuvée conjointement par les ministres des autorités concernées et le ministre responsable de Parcs Canada.

La préparation et la présentation du plan d'intendance à la Commission et la désignation officielle de la rivière au Réseau des rivières du patrimoine canadien par les ministres doivent comprendre les étapes énumérées ci-dessous. Les autorités concernées, les collectivités et organisations autochtones, les organismes de conservation et les organismes de gestion potentiels doivent travailler en collaboration pour déterminer les rôles et responsabilités dans la préparation du plan d'intendance.

1. Dès que possible, et idéalement dans les trois ans suivant la mise en candidature d'une rivière du patrimoine canadien, le groupe d'intendance potentiel doit préparer et endosser un plan d'intendance à présenter à la CRPC. Le plan d'intendance doit établir une vision et une orientation stratégique communes pour la gestion de la rivière et les mesures qui montrent l'engagement en matière de gestion des valeurs exceptionnelles de la rivière conformément aux objectifs du RRPC. Les collectivités et organisations autochtones qui ont participé au processus de désignation ou qui l'ont soutenu doivent avoir la possibilité de participer à l'élaboration du plan d'intendance. Des consultations appropriées avec les intervenants, les Premières Nations, les représentants politiques et les collectivités locales doivent être menées dans le cadre de la préparation du plan d'intendance, et le processus de consultation doit être décrit dans le document.

Il revient au groupe d'intendance potentiel de déterminer le contenu exact du plan d'intendance; cependant, celui-ci doit être rédigé de façon professionnelle, tant dans la forme que dans le contenu, et être suffisamment exhaustif pour faire la preuve d'un engagement clair en matière de gestion des valeurs exceptionnelles de la rivière conformément aux objectifs du RRPC. La Commission peut refuser de recommander une désignation si elle juge que le document ne répond pas aux exigences du RRPC.

On trouve à l'annexe 3 des directives quant au contenu suggéré d'un plan d'intendance à présenter à la Commission pour obtenir une recommandation; cependant, la forme, la nature et le contenu du plan d'intendance dépendent des caractéristiques et des valeurs de la rivière concernée, de sa situation dans une aire protégée ou à proximité, des problèmes de gestion à régler et d'autres facteurs. Dans les cas où une rivière est située dans un parc ou une aire protégée, le plan d'intendance de l'aire protégée peut servir de plan d'intendance. L'évaluation menée par le Comité de planification technique au nom de la CRPC et les discussions entre le comité et le groupe d'intendance potentiel doivent permettre de le déterminer.

2. Avant de présenter un plan d'intendance à la Commission, l'autorité concernée doit faire examiner le document par le Comité de planification technique pour confirmer qu'il répond aux exigences de la Commission. On trouve à l'annexe 5 les modèles qui doivent être utilisés par le comité pour évaluer la qualité et l'exhaustivité du plan d'intendance.
3. Au moins un mois avant une rencontre de la Commission, l'autorité concernée doit remettre des copies du plan d'intendance à la fonction de secrétariat de Parcs Canada aux fins de distribution aux membres de la Commission.
4. La Commission doit recevoir une demande quant à la désignation proposée et examiner le plan d'intendance, en tenant compte de tous les commentaires du Comité de planification technique, afin de déterminer si le plan d'intendance répond pleinement aux exigences et constitue un engagement approprié quant à la gestion des valeurs de la rivière conformément aux objectifs du RRPC.
5. Si la Commission recommande l'approbation de la désignation, son président doit avertir les ministres concernés, puis le ministre responsable de Parcs Canada, pour obtenir leur approbation quant à la désignation officielle de la rivière au Réseau des rivières du patrimoine canadien. Si la Commission décide que le document ne constitue pas un engagement approprié ou présente d'autres lacunes, ce document doit être remis à l'autorité concernée qui doit le réviser et le soumettre à nouveau à la CRPC.
6. Une fois la désignation approuvée, une annonce publique conjointe doit être faite par le ministre responsable de Parcs Canada et le ministre de l'autorité concernée pour la conservation et la gestion de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien, ou le ministre du territoire dans lequel la rivière se trouve. Les collectivités ou organisations autochtones qui ont pu prendre part au processus de désignation peuvent également souhaiter participer à cette annonce.

7. Les ministres ou leurs représentants doivent dévoiler une plaque commémorative lors d'une cérémonie publique dans le voisinage de la rivière, afin d'annoncer publiquement sa désignation en tant que rivière du patrimoine canadien. Lors de cette annonce, les ministres doivent signer le registre du RRPC.

2.6 Mises en candidature supplémentaires

Lorsqu'il s'agit d'envisager la mise en candidature de tronçons de rivière situés dans le même bassin versant que d'autres cours d'eau déjà mis en candidature ou désignés dans le Réseau, l'autorité concernée doit demander à la Commission ses directives quant à la pertinence de suivre les procédures habituelles de mise en candidature ou de la traiter comme une mise en candidature complémentaire.

2.6.1 Classification comme mise en candidature supplémentaire

Au moins six mois avant le dépôt d'un document de mise en candidature, l'autorité qui souhaite mettre en candidature une rivière dans le même bassin versant qu'un tronçon qui fait déjà partie du Réseau des rivières du patrimoine canadien doit informer la fonction de secrétariat de Parcs Canada et la Commission de son intention. L'autorité en question doit demander à la Commission de décider si la mise en candidature projetée doit suivre les procédures habituelles, ou être traitée comme une mise en candidature complémentaire. L'autorité concernée peut d'abord demander conseil au conseiller de la Commission des rivières du patrimoine canadien de Parcs Canada sur la façon de traiter la mise en candidature. Pour faciliter la décision de la Commission, l'autorité concernée doit lui donner les informations nécessaires quant à la rivière ou au tronçon de rivière dont elle envisage la mise en candidature.

2.6.2 Critères de sélection

Un tronçon de rivière doit faire l'objet d'une recommandation à l'intention des ministres en tant que mise en candidature complémentaire à une rivière du patrimoine canadien lorsque la Commission juge qu'il répond aux deux critères suivants :

1. Valeurs complémentaires : La rivière ou le tronçon de rivière faisant l'objet d'une mise en candidature complémentaire présente des valeurs patrimoniales et récréatives qui complètent celles du tronçon déjà mis en candidature ou déjà désigné en renforçant ces valeurs ou en ajoutant une nouvelle dimension aux valeurs ou aux thèmes de la mise en candidature d'origine.
2. Amélioration de l'intégrité : La rivière ou le tronçon de rivière faisant l'objet d'une mise en candidature complémentaire possède sa propre intégrité ou ajoute à l'intégrité du tronçon mis en candidature à l'origine grâce à une augmentation importante de la taille de la région mise en candidature, ou à une amélioration de l'intégrité naturelle, culturelle ou récréative.

2.6.3 Exigences en matière d'information

Il n'existe pas de format ou d'exigences normalisés quant aux mises en candidature complémentaires, mais la documentation présentée doit inclure les éléments suivants :

- Une description des valeurs naturelles, culturelles, récréatives et d'intégrité de la rivière ou du tronçon de rivière dont on envisage la mise en candidature, la façon dont ces valeurs complètent celles de la rivière mise en candidature ou désignée et la façon dont une mise en candidature complémentaire permet d'appliquer les recommandations de l'analyse des lacunes menée en 2010.
- Une évaluation de la façon dont le tronçon de rivière mis en candidature répond à tout autre critère de sélection du RRPC.
- Une description des points de vue et des commentaires du public sur la mise en candidature complémentaire envisagée.

2.6.4 Recommandation à l'intention des ministres

Si la Commission accepte la mise en candidature complémentaire proposée, le président de la Commission doit recommander aux ministres d'approuver la mise en candidature complémentaire. La Commission doit formuler des directives à l'intention de le groupe d'intendance quant aux mesures à prendre pour réviser ou mettre à jour les documents de désignation portant sur la rivière ou sur les tronçons de rivière faisant l'objet de la mise en candidature complémentaire.

2.6.5 Financement

La Commission doit prendre une décision quant à l'aide au financement d'études portant sur une mise en candidature complémentaire et de documents de mise en candidature et de désignation, au cas par cas; les fonds sont tirés de l'enveloppe prévue pour les études spéciales.

2.7 Mise à jour des plans d'intendance

Lorsqu'une autorité ou un groupe d'intendance souhaite apporter des changements mineurs aux limites de l'aire de désignation d'une rivière désignée (qu'il s'agisse de l'étendre ou de la restreindre), il doit remettre à la Commission des renseignements nécessaires portant sur la justification et les répercussions des ajustements proposés, notamment quant à leurs effets sur l'intégrité et les valeurs qui ont mené à la mise en candidature de la rivière. La Commission doit examiner la demande et les renseignements fournis par l'autorité ou le groupe d'intendance et formuler ses directives quant aux mesures à prendre pour officialiser et gérer l'ajustement des limites. La Commission doit tenir compte, entre autres, des éléments suivants :

1. mise à jour et nouvelle présentation du plan d'intendance, et modification des données publiques sur la rivière (fiche d'information) pour tenir compte des nouvelles limites;
2. signalement du changement dans un rapport annuel ou dans le rapport décennal de surveillance, notamment si le changement a des répercussions positives pour la rivière et sa gestion;
3. recommandation à l'autorité concernée ou au groupe d'intendance quant au

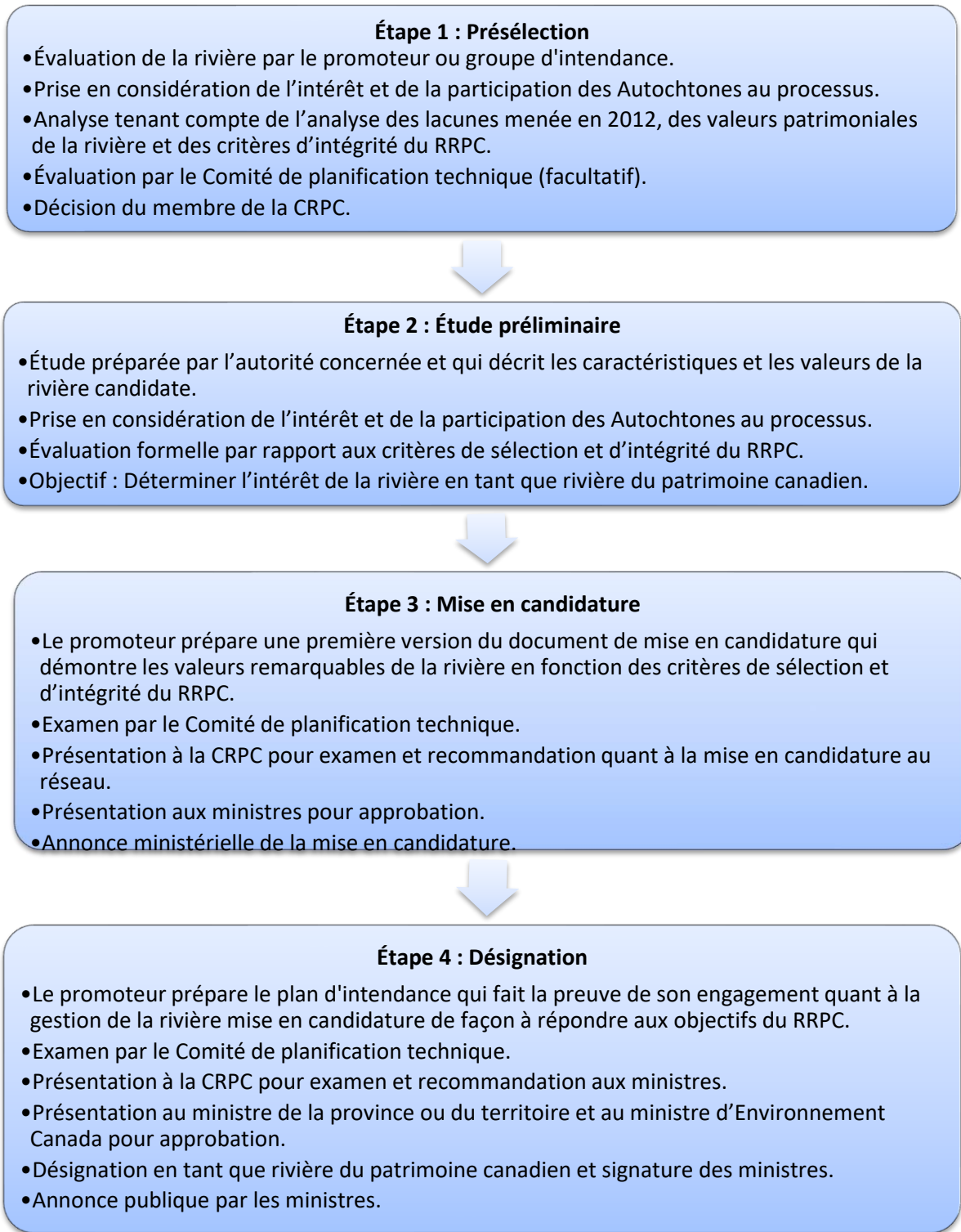
traitement de l'ajustement comme une mise en candidature complémentaire, étant donné l'échelle et la nature du changement apporté aux limites;

4. recommandation de rejet du changement proposé.

Pour contribuer à la gestion efficace des rivières du patrimoine canadien, les autorités ou les organismes de gestion, à leur discrétion, peuvent présenter des plans d'intendance révisés et mis à jour à la Commission à titre d'information. Les nouveaux plans d'intendance présentés à la Commission pour remplacer des versions antérieures doivent répondre à toutes les exigences quant au plan d'intendance et contribuer à améliorer la gestion de la rivière dans le cadre du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Les autorités doivent fournir les documents révisés à la fonction de secrétariat de Parcs Canada au moins un mois avant la réunion de la Commission afin que ces documents soient distribués aux membres.

Les fiches d'information doivent également être mises à jour régulièrement pour que les renseignements soient précis et actuels; elles devraient être disponibles en ligne pour contribuer à la sensibilisation du public quant aux rivières du patrimoine canadien.

Figure 2. Processus de présélection, de mise en candidature et de désignation



3.0 Surveillance et gestion des rivières du patrimoine canadien

La Commission des rivières du patrimoine canadien doit examiner périodiquement le statut des rivières du Réseau pour s'assurer qu'elles continuent à représenter les valeurs patrimoniales et d'intégrité pour lesquelles elles ont été désignées à l'origine. La surveillance doit être effectuée selon les modalités décrites ici.

3.1 Rapports de surveillance annuels

Des évaluations annuelles des rivières du patrimoine canadien doivent être menées par les organismes de gestion et documentées grâce à une liste de vérification fondée sur le cadre des valeurs qui permet de recenser les activités relatives aux valeurs pour lesquelles la rivière a été mise en candidature. Ces rapports annuels (années civiles) doivent être conservés par les autorités, qui s'en servent pour rédiger les rapports de surveillance décennaux.

Le modèle de rapport de surveillance annuel, qui décrit les exigences de base, est présenté à l'annexe 6. Pour faciliter la production de rapports, la fonction de secrétariat de Parcs Canada doit envoyer une demande aux différentes autorités au mois de janvier. Les autorités doivent s'occuper ensuite de la préparation des rapports ou de leur compilation auprès des différents organismes de gestion avant de les remettre à Parcs Canada au plus tard le 31 mars de chaque année.

Pour chaque année où un intendant de rivière omettra de soumettre un rapport, l'aide financière disponible auprès de Parcs Canada pour la rédaction du rapport décennal sera réduite de 10 %. Le secrétariat veillera à envoyer des rappels concernant les échéances.

Par exemple, si le secrétariat du Réseau des rivières du patrimoine canadien dispose de 5 000 \$ pour réaliser le rapport décennal sur la rivière A et que les intendants de celle-ci n'ont soumis que six rapports annuels au cours de la période de dix ans, ces intendants ne pourront solliciter que 3 000 \$.

3.2 Rapports de surveillance décennaux

3.2.1 Exigences

Tous les dix ans, ou selon les directives de la Commission, les autorités ou les organismes de gestion doivent rédiger un rapport qui résume les éléments suivants :

- la chronologie des événements marquants, des mesures prises et des recherches menées depuis la désignation de la rivière;
- tout changement positif ou négatif ou menace à l'état des valeurs à l'origine de la désignation (valeurs naturelles, culturelles et récréatives ou valeurs d'intégrité);
- état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion énumérées dans le plan d'intendance présenté à la Commission.

- liste des avantages en matière de conservation, d'intendance et de retombées économiques et culturelles découlant de la désignation;
- un énoncé global déterminant la capacité de la rivière à répondre aux critères établis dans le plan d'intendance aux fins de maintien de son statut de rivière du patrimoine canadien;
- une recommandation quant au maintien ou au retrait de la désignation à titre de rivière du patrimoine canadien.

L'annexe 7 présente les modèles qui servent à la rédaction des rapports de surveillance décennaux. Les modèles décrivent la structure des renseignements exigés dans ces rapports. Les organismes de gestion peuvent fournir des rapports plus détaillés et plus exhaustifs.

Au moins un mois avant la réunion de la Commission, l'autorité responsable de la mise en candidature doit fournir des copies de la version définitive du rapport de surveillance décennal à la fonction de secrétariat de Parcs Canada pour distribution à tous les membres de la Commission. Les autorités et les organismes de gestion sont encouragés à afficher des versions Web des rapports de surveillance décennaux pour en faciliter la consultation publique.

3.2.2 Aide financière

Les autorités ou les intendants de rivières peuvent obtenir une aide financière pour la rédaction des rapports de surveillance décennaux (appendice B et annexe 7).

3.2.3 Examen par le Comité de planification technique

L'autorité concernée du Comité de planification technique veille à ce que le contenu soit exact et complet, puis évalue si les critères sont satisfaits et si la désignation doit être maintenue. Au besoin, elle consulte les autres membres du Comité de planification technique.

3.2.4 Examen par la Commission du RRPC

L'autorité de la Commission de laquelle relève la rivière déposera le rapport de surveillance décennal à la Commission. Lorsque les valeurs à l'origine de la désignation de la rivière sont intactes, cette autorité recommandera à la Commission d'accepter le rapport.

3.2.5 Avis aux autorités concernées quant à la perte de valeur d'une rivière du patrimoine canadien

Le président de la Commission, selon les directives de la Commission, doit communiquer toute préoccupation relative à la perte de valeur par une rivière du patrimoine canadien au ministre du territoire concerné et au ministre responsable de Parcs Canada.

3.3 Révocation de la désignation d'une rivière du patrimoine canadien

Une rivière du patrimoine canadien peut voir sa désignation au Réseau des rivières du patrimoine canadien révoquée dans les situations suivantes :

- l'autorité concernée demande officiellement par écrit au ministre responsable de Parcs Canada la révocation de la désignation de la rivière;
- la rivière s'est détériorée à un point tel, selon les rapports de surveillance ou d'autres données scientifiques, qu'elle ne répond plus aux critères de sélection des rivières du patrimoine canadien.

Lorsqu'une autorité avertit officiellement le ministre responsable de Parcs Canada de son intention de retirer une rivière du Réseau des rivières du patrimoine canadien, le ministre responsable de Parcs Canada doit en informer la Commission.

Lorsque la Commission apprend qu'une rivière du patrimoine canadien est menacée ou semble ne plus avoir les valeurs et l'intégrité pour lesquelles elle a été désignée et ne plus répondre aux critères de sélection du RRPC, elle doit mener une enquête, conjointement avec l'autorité responsable. Elle peut retenir les services d'un enquêteur indépendant qualifié pour l'aider dans son enquête.

Selon les résultats de l'enquête, la Commission peut recommander au ministre de l'autorité concernée et au ministre responsable de Parcs Canada le retrait de la rivière du Réseau des rivières du patrimoine canadien ou l'application de mesures correctives pour protéger les valeurs et l'intégrité de la rivière. Les ministres doivent informer la Commission de leur décision.

Une rivière officiellement retirée du Réseau des rivières du patrimoine canadien (c.-à-d. dont la désignation a été révoquée) pour les raisons susmentionnées peut être proposée à nouveau si l'un des deux critères suivants est rempli :

- les conditions et la situation qui ont entraîné le retrait de la rivière ont été réglées à la satisfaction de la Commission, de telle manière que la rivière peut à nouveau se qualifier en fonction des critères de sélection;
- l'autorité responsable demande officiellement à la Commission d'envisager une nouvelle désignation de la rivière.

Le processus qui permet de proposer une nouvelle désignation pour une rivière doit comprendre, entre autres, la présentation d'un nouveau plan d'intendance qui décrit clairement comment les valeurs de la rivière seront protégées à long terme. Ce nouveau plan d'intendance doit expliquer comment les menaces ou les facteurs qui ont mené à la révocation de la désignation de la rivière seront réglés.

4.0 Intendance de la rivière

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien s'efforce de sensibiliser et d'inspirer les Canadiens en les encourageant à se rapprocher de leur patrimoine fluvial et à contribuer à sa protection. L'éducation, la sensibilisation et la coopération sont indispensables à une intendance fructueuse des rivières et à leur saine gestion. Selon la vision du RRPC, décrite dans le Plan stratégique 2008-2018, le Réseau des rivières du patrimoine canadien est un modèle d'intendance qui incite la société à apprécier le patrimoine fluvial et les collectivités riveraines comme des éléments essentiels de l'identité, de la santé et de la qualité de vie de la population.

4.1 Partenariats, organismes axés sur les rivières et participation des citoyens

Le programme des rivières du patrimoine canadien insiste sur la mobilisation communautaire et la participation volontaire. Il s'agit d'un programme coopératif dans lequel le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel, avec les gouvernements des provinces et territoires. Les rivières du patrimoine canadien sont mises en candidature par les gouvernements participants, mais les citoyens, les administrations municipales, les groupes communautaires, les communautés des peuples autochtones et les autres organismes intéressés à la conservation des rivières jouent un rôle essentiel dans le déclenchement, la préparation et le soutien des mises en candidature. Le public participe également à l'élaboration d'un plan d'intendance dans lequel sont décrites les mesures de gestion qui seront mises en œuvre pour assurer la protection des valeurs patrimoniales et d'intégrité des rivières. Les documents de mise en candidature, de désignation et autres, préparés par les autorités, les collectivités autochtones, les organismes de gestion et les organismes de conservation des rivières depuis le lancement du programme du RRPC en 1984 démontrent les approches de coopération et de partenariat mis en œuvre pour l'aménagement et la mise en valeur des rivières du patrimoine, et constituent un corpus utile et instructif sur la coopération des citoyens en matière de conservation des rivières.

4.2 Conférence sur le patrimoine des rivières du Canada

La Conférence sur le patrimoine des rivières du Canada constitue un forum qui permet la mise en commun des expériences, des idées et des pratiques exemplaires dans le domaine de la conservation, de la restauration, des données scientifiques et de l'éducation en matière de rivière patrimoniale. La Conférence se tient habituellement tous les trois ans; elle réunit des intendants de rivières, des chercheurs, des représentants des peuples autochtones, des porte-parole de l'industrie, des scientifiques et des partenaires des gouvernements du Canada et d'autres pays.

La Conférence est organisée par l'une des autorités membres du RRPC, à la suite d'une déclaration d'intérêt. La Conférence peut être commanditée par toute une gamme de partenaires et de commanditaires du secteur public, privé et des ONG, dont le soutien doit être sollicité. L'autorité qui accueille la Conférence sur son territoire peut demander un soutien financier à la CRPC pour la planification et la tenue de la Conférence.

Le programme de la Conférence relève de l'autorité organisatrice; il comprend habituellement

des séances plénières thématiques, des ateliers interactifs, des tables rondes, des visites sur le terrain et toute une gamme d'activités spéciales. Le compte rendu de la Conférence permet d'en connaître les résultats et doit être publié. Les activités de promotion et de sensibilisation associées à la Conférence permettent de faire connaître le programme des rivières du patrimoine canadien et d'intéresser le public à la conservation et à l'intendance des rivières.

La Conférence représente également l'occasion de remettre le Prix d'excellence pour la conservation des rivières et le Prix national Bill Mason pour la conservation des rivières. Ces prix reconnaissent les contributions remarquables à la conservation des rivières au Canada et la participation citoyenne à l'intendance des rivières.

4.3 Forum des intendants de rivières du patrimoine canadien

Au fur et à mesure de l'évolution et de la maturation du Réseau des rivières du patrimoine canadien, de plus en plus d'organismes participent au processus de mise en candidature et de désignation ainsi qu'à la gestion des rivières du patrimoine canadien. En réaction à cette nouvelle tendance et pour permettre aux intendants de rivières d'échanger des renseignements et des pratiques exemplaires, il est possible d'organiser un forum des intendants de rivières parallèlement à la Conférence sur le patrimoine des rivières du Canada. Le programme du forum est alors axé sur la planification, la recherche, la surveillance et les communications du point de vue d'intendant de rivière. Ce programme ainsi que l'ordre du jour sont basés sur des sujets présentés par les intendants de rivières du RRPC, ou définis par la Commission du RRPC. Un tel forum accélère et facilite la transition vers un fonctionnement axé sur la gestion et l'intendance des rivières, conformément au Plan stratégique 2008-2018 du RRPC.

Le forum est ouvert aux différents intervenants des divers aspects de la gestion des rivières, et met l'accent sur les organisations non gouvernementales. Le conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien de Parcs Canada et des représentants du Comité de planification technique et de la Commission y participent, afin de faciliter les communications entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui participent à la gestion des rivières au Canada.

C'est le RRPC qui agit comme promoteur du forum, afin de refléter l'importance des rivières du patrimoine canadien et d'assurer la portée nationale de l'événement. Le forum répond néanmoins aux besoins des intendants de rivières. La responsabilité de la préparation de l'ordre du jour et du programme, des modalités financières et des autres questions relatives à l'organisation est déterminée au cas par cas, en tenant compte des capacités de l'autorité qui organise la Conférence, des enjeux actuels et futurs de la gestion des rivières et d'autres facteurs.

4.4 Communications, site Web et échange d'information

La fonction de secrétariat de Parcs Canada doit exercer un leadership dans la gestion quotidienne des projets et des produits de communication du programme national du RRPC qui aideront à sensibiliser les publics cibles à la conservation des rivières et à faire connaître les activités du RRPC. Il s'agit notamment du site Web du RRPC (www.chrs.ca/fr), des médias sociaux, d'expositions, de bulletins de nouvelles ou de tout autre projet ou produit assigné par la Commission ou requis pour une cérémonie de désignation. Ces activités de communication doivent être gérées conformément aux principes suivants :

1. Les documents de communication et de sensibilisation nationaux destinés au grand public doivent être publiés dans les deux langues officielles.
2. L'image de marque du RRPC doit être mise en valeur grâce à une présentation uniforme.
3. Des partenariats et des ententes de coopération doivent être utilisés chaque fois que c'est possible pour la conception, la production et la distribution des services et documents de communication afin de rentabiliser au maximum les frais engagés dans le cadre du budget du programme du RRPC et par les différentes autorités concernées et d'en maximiser la portée.
4. Les produits, méthodes et approches de communication doivent être évalués régulièrement afin d'en assurer l'efficacité et l'efficience et de repérer les nouvelles avenues à explorer pour améliorer la sensibilisation du public.
5. C'est l'autorité responsable de la création d'un contenu en vue d'une publication ou de l'élaboration d'un produit de communication qui doit en détenir la propriété intellectuelle. L'utilisation par une juridiction de la propriété intellectuelle d'une autre juridiction doit faire l'objet d'un accord écrit.
6. Tous les projets et produits doivent être approuvés par le Comité exécutif ou l'ensemble de la Commission avant toute publication ou diffusion.

4.5 Lignes directrices sur les plaques commémoratives

Les plaques des rivières du patrimoine canadien jouent un rôle important; elles permettent de faire connaître le programme au public et représentent le principal moyen de communiquer les valeurs qui ont mené à la désignation de chacune des rivières au Réseau. Les lignes directrices qui suivent encadrent la conception, la disposition, l'administration et la gestion des plaques commémoratives.

4.5.1 Conception et emplacement

Conception de la plaque

La plaque doit mesurer 76 cm (30 po) de hauteur et 89 cm (35 po) de largeur, avec les coins arrondis. Dans des circonstances exceptionnelles, la hauteur peut être réduite ou augmentée pour recevoir un texte particulier ou des langues supplémentaires. La plaque doit être faite de bronze coulé et porter le logo du RRPC et le texte sur un fond bleu foncé. Le texte doit être rédigé en caractères gothiques d'un demi-pouce (½ po).

Montage

La plaque doit être montée sur un monument isolé, un support, un cairn, une surface rocheuse ou un poteau. Cependant, si cela est approprié, et selon ce qui suit, on peut la fixer à une structure ou à un bâtiment existant. Dans tous les cas, le type et la conception de la structure utilisée pour le montage sont laissés à la discrétion de l'autorité ou de le groupe d'intendance concerné.

Emplacement

La plaque doit être située au point d'accès le plus fréquenté. Lorsque c'est impossible, la plaque doit être placée de façon à être vue de la rivière. Des plaques supplémentaires peuvent être ajoutées à la discrétion de le groupe d'intendance.

4.5.2 Texte de la plaque

Langues

La plaque doit être rédigée dans les deux langues officielles (le français et l'anglais). Les deux textes doivent être placés l'un au-dessus de l'autre sur la plaque. Le premier texte doit être rédigé dans la langue la plus utilisée dans la région où est située la plaque. Il est possible d'envisager la traduction du texte dans une troisième ou une quatrième langue lorsque la demande le justifie; il faut agrandir la plaque en conséquence. La traduction du texte dans une langue autre que les deux langues officielles relève de le groupe d'intendance, en consultation avec l'autorité concernée.

La date qui figure sur la plaque doit correspondre à l'année de désignation de la rivière.

Traduction

Parcs Canada, dans le cadre de sa fonction de secrétariat, doit fournir une traduction en français ou en anglais du texte d'origine approuvé par l'autorité concernée.

Longueur

La longueur totale du texte ne doit normalement pas dépasser 600 caractères (y compris les espaces) en anglais et 700 caractères en français.

Procédure d'approbation

C'est le promoteur de la désignation de la rivière du patrimoine dans la communauté qui est responsable de préparer le texte de la plaque. Ce texte doit être soumis à le groupe d'intendance potentiel et à l'autorité concernée, modifié si nécessaire et envoyé à la fonction de secrétariat de Parcs Canada pour examen en fonction des lignes directrices nationales. La formulation finale du texte de la plaque relève de l'autorité concernée. Toutes les plaques du RRPC doivent mentionner les raisons pour lesquelles la rivière a été désignée comme rivière du patrimoine.

4.5.3 Financement

Plaques

Dans le cadre de sa fonction de secrétariat, Parcs Canada doit prévoir des fonds pour la fabrication de la plaque et son expédition à l'endroit choisi par le groupe d'intendance. S'il faut produire plus d'un exemplaire, les coûts supplémentaires doivent être assumés par le groupe d'intendance.

Monuments

Les coûts de construction d'un monument ou d'une autre structure et de montage de la plaque doivent être assumés par le groupe d'intendance.

Cérémonie de dévoilement

Les coûts liés à la cérémonie publique de dévoilement de la plaque sont assumés par le groupe d'intendance. Parcs Canada doit contribuer à l'organisation de l'événement en prévoyant la participation du ministre responsable de Parcs Canada ou d'autres représentants du gouvernement fédéral, en produisant et en distribuant les documents médiatiques nationaux et en fournissant le registre du RRPC pour les signatures officielles. Le coût de participation du conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien et d'un autre membre du personnel de Parcs Canada doit être assumé par Parcs Canada.

Entretien

Les frais d'entretien de la plaque, du monument et du site doivent être assumés par le groupe d'intendance. Si la plaque fait l'objet de vandalisme ou de vol, les fonds fournis par Parcs Canada peuvent servir à sa réparation ou à son remplacement.

4.5.4 Inspection des plaques

Inspection des plaques

Les plaques du RRPC sont le principal moyen de communiquer les valeurs pour lesquelles chaque rivière du patrimoine canadien a été désignée dans le Réseau. Pour veiller à ce que les plaques restent en bon état et pour pallier les problèmes de vandalisme ou de détérioration, les plaques doivent faire l'objet d'une inspection occasionnelle par l'autorité compétente.

Inventaire

Chaque groupe d'intendance doit tenir un registre des plaques dont il est responsable. Ce registre, qui prend la forme d'un inventaire des plaques (annexe 8), doit être envoyé à la fonction de secrétariat de Parcs Canada, qui le conserve dans le cadre de son inventaire national.

Coûts de remise en état, de réparation et de remplacement

Si une plaque est gravement endommagée ou détruite, le groupe d'intendance doit prendre les mesures nécessaires à sa réparation ou à son remplacement rapide. Les organismes de gestion

assument les coûts de réparation ou de remplacement des plaques ayant subi une usure normale. Ils peuvent demander à la fonction de secrétariat de Parcs Canada un montant allant jusqu'à 500 \$ pour contribuer au remplacement de la plaque, en cas de vandalisme grave ou de vol.

Remise à neuf, réparation et remplacement

Si possible, les plaques endommagées doivent être réparées ou remises à neuf plutôt que remplacées. Pour contribuer à la réparation ou à la remise à neuf, la fonction de secrétariat de Parcs Canada doit remettre à le groupe d'intendance un exemplaire du *Guide des pratiques exemplaires pour la gestion des plaques*, publiées par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Cette publication décrit les méthodes de remise en état des plaques et constitue un guide détaillé pour les réparations les plus courantes, y compris la liste de l'équipement et des matériaux nécessaires. Pour aider encore davantage les organismes de gestion à réparer et à remettre en état les plaques, la fonction de secrétariat de Parcs Canada doit coordonner les communications avec le fabricant des plaques du RRPC, qui peut donner des conseils spécialisés et fournir des matériaux et de l'équipement pour les travaux de réparation.

4.5.5 Remplacement de la plaque

Mise à jour du texte ou déplacement d'une plaque

Lorsqu'une plaque est endommagée et impossible à réparer et doit donc être remplacée, le groupe d'intendance et la fonction de secrétariat de Parcs Canada doivent revoir le texte d'origine pour s'assurer qu'il répond toujours aux besoins du RRPC et à ceux de l'autorité concernée et des intervenants qui ont participé à la rédaction du texte d'origine. Un nouveau texte peut être rédigé, en fonction des commentaires reçus.

L'emplacement de la plaque doit également être révisé, d'abord pour assurer la sécurité de la plaque et celle du public, et ensuite pour veiller à la situer de façon optimale. Par exemple, il est possible qu'un nouveau centre d'accueil ou une autre installation ait été construit près de la rivière depuis l'installation de la première plaque. En ce cas, il peut être préférable de déplacer la plaque au centre d'accueil, où elle sera plus visible, moins susceptible de faire l'objet de vandalisme et mieux située en tant qu'outil de sensibilisation et d'éducation du public.

Production de plaques de remplacement

La fonction de secrétariat de Parcs Canada doit fournir une aide technique et collaborer avec le fabricant pour coordonner la production des plaques de remplacement.

5.0 Appendices et annexes

Appendice A : La Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien

ATTENDU QUE l'eau douce est essentielle à la vie sur terre et que le Canada possède plus du cinquième des réserves d'eau douce du globe;

ATTENDU QUE les rivières constituent un volet inestimable et durable du patrimoine national et de l'identité nationale du Canada;

ATTENDU QUE les rivières sont au cœur de la santé et du bien-être des Canadiens;

ATTENDU QUE les gouvernements participants membres de la Commission des rivières du patrimoine canadien ont convenu de renouveler et de renforcer leur participation au Réseau des rivières du patrimoine canadien en administrant le programme grâce à un plan stratégique qui représente le principal document de fonctionnement de la Commission;

IL EST PAR CONSÉQUENT CONVENU que les ministres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux responsables du Réseau des rivières du patrimoine canadien réaffirment par cette charte l'engagement de leur gouvernement envers le Réseau et en décrivent ici les grands principes de fonctionnement, la vision et les principes de gouvernance, comme suit :

I VISION

La présente Charte affirme la vision de la Commission des rivières du patrimoine canadien, à savoir que :

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien est un modèle d'intendance, de coopération et de participation; il mobilise la société en faisant valoir le patrimoine naturel et culturel des rivières et des collectivités riveraines, qui est essentiel à l'identité, à la santé et à la qualité de vie des Canadiens.

II OBJET DE LA CHARTE DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

La présente Charte définit un cadre de coopération entre le Canada et les provinces et territoires participants (ci-après appelés « les participants ») afin de reconnaître, de préserver et de gérer, de façon durable, les rivières désignées du patrimoine canadien et leurs qualités naturelles, leur patrimoine culturel et historique et leurs valeurs récréatives. La Charte constitue une expression publique tangible par les gouvernements du Canada de leur soutien et de leur participation au Réseau des rivières du patrimoine canadien et reconnaît le fonctionnement du programme au moyen d'un plan stratégique.

III PRINCIPES DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

La présente Charte insiste sur les principes suivants, qui constituent le fondement du plan stratégique de la Commission des rivières du patrimoine canadien :

- i. La participation au Réseau des rivières du patrimoine canadien est volontaire.
- ii. Les participants conservent leur autorité sur les rivières du Réseau des rivières du patrimoine canadien, y compris la propriété des terres, le droit de donner un nom à la rivière, et le droit de continuer à exploiter et à gérer la rivière désignée conformément aux objectifs du Réseau.
- iii. Le Réseau des rivières du patrimoine canadien respecte les peuples autochtones, les communautés, les propriétaires et les droits et intérêts individuels lors de la mise en candidature, de la désignation et de la gestion des rivières du patrimoine.
- iv. Les rivières, ou les tronçons de rivière, qui font partie du Réseau des rivières du patrimoine canadien répondent aux critères de sélection quant aux valeurs patrimoniales et récréatives établis par la Commission des rivières du patrimoine canadien.
- v. Les mises en candidature et les désignations des rivières doivent être approuvées conjointement, sur recommandation de la Commission des rivières du patrimoine canadien, par le ou les ministres des autorités concernées et le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.
- vi. L'Agence Parcs Canada reste l'organisme fédéral responsable du Réseau des rivières du patrimoine canadien et, par l'intermédiaire d'un secrétariat relevant de la Commission des rivières du patrimoine canadien, fournit un soutien technique et financier à la mise en candidature et à la désignation des rivières dans le Réseau, à la promotion du Réseau à l'échelle nationale et internationale et à la coordination de la surveillance continue des rivières désignées.
- vii. La mise en candidature et la désignation des rivières des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut doivent être approuvées conjointement par le ministre responsable d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et le ministre du territoire concerné. Cette approbation doit être obtenue par la Commission des rivières du patrimoine canadien avant la formulation d'une recommandation finale à l'intention du ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.
- viii. Si les responsabilités sont transférées aux Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut,

comme elles l'ont été au Yukon, les pouvoirs fédéraux en matière de gestion des terres, des eaux et des ressources naturelles seront transférés aux gouvernements territoriaux. La présente Charte reconnaît les ententes de transfert définitives entre le Canada et les gouvernements territoriaux.

- ix. Les gouvernements provinciaux et territoriaux poursuivront leur engagement dans le cadre du Réseau des rivières du patrimoine canadien, assurant le fonctionnement et la gestion à long terme des rivières du Réseau relevant de leurs compétences.

IV LA COMMISSION DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien est administré par la Commission des rivières du patrimoine canadien, qui est formée de membres du gouvernement, du public, du secteur sans but lucratif ou du secteur privé nommés par les participants. La Commission administre le Réseau des rivières du patrimoine canadien à l'avantage de la population canadienne et elle est responsable devant les signataires de la Charte de la gestion efficace des ressources et des processus de conservation et de mise en valeur des rivières du patrimoine.

V DURÉE DE LA COOPÉRATION

À moins d'une entente signée par les participants, la coopération visée par la présente Charte doit s'étaler sur 20 ans, du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2031.

VI PORTÉE

- i. Rien dans la présente Charte ne doit être interprété comme signifiant l'établissement d'un partenariat, d'une entreprise conjointe, d'une relation de mandataire ou d'une association commerciale entre les participants.
- ii. Chaque participant conserve la responsabilité exclusive de ses actions.
- iii. La présente Charte n'est réputée créer aucun droit ni aucune obligation entre les participants.

VII MODIFICATIONS

Il est entendu que la Charte peut être modifiée à tout moment par la signature d'une entente par tous les participants.

EN FOI DE QUOI les participants ont souscrit à la Charte par la signature de leur ministre, en signant à la date ci-dessous mentionnée.

Ministre de : _____

Date : _____ Témoin : _____

Ministère : _____

Province/territoire : _____

Appendice B. Lignes directrices sur l'aide financière

Bénéficiaires admissibles

Les provinces et territoires représentés au sein de la Commission des rivières du patrimoine canadien peuvent recevoir une aide financière pour les projets et études approuvés relatifs au RRPC. Les collectivités et organisations autochtones, ou les entités non gouvernementales telles que les organisations de conservation ou de gestion des rivières, comme recommandé par les autorités membres de la CRPC, peuvent également demander et recevoir une aide financière. Parcs Canada peut également recevoir un financement lié aux rivières qui relèvent de sa compétence. Le financement du RRPC relève de l'Agence Parcs Canada dans le cadre de ses responsabilités en tant qu'organisme fédéral responsable du programme des rivières du patrimoine canadien.

Études et projets admissibles

Les activités suivantes sont admissibles à une aide financière :

1. Études préliminaires
2. Documents de mise en candidature
3. Documents de désignation
4. Rapports de surveillance décennaux sur les rivières désignées
5. Études ou projets spéciaux

Montants d'aide financière

En général, les contributions maximales pour chacun des types d'études doivent être les suivantes :

1. Études préliminaires	20 000 \$
2. Documents de mise en candidature	5 000 \$*
3. Documents de désignation	45 000 \$
4. Rapports de surveillance décennaux	5 000 \$**
5. Études spéciales ou projets	10 000 \$***

* Une autorité peut demander un financement combiné pour une étude préliminaire et un document de mise en candidature. La contribution maximale de 25 000 \$ peut alors s'appliquer à ces deux documents de la façon qui répond le mieux aux besoins de l'autorité en question.

** Il est possible d'envisager des montants plus élevés pour les rapports de surveillance décennaux, au cas par cas, si des coûts exceptionnels sont démontrés et détaillés.

*** Il est possible d'envisager des montants plus élevés pour les projets au cas par cas.

Parcs Canada, à partir du budget du RRPC, doit fournir au maximum 50 % des coûts totaux des projets et études approuvés dans les limites susmentionnées. Par exemple, une étude préliminaire qui coûte 30 000 \$ au total est admissible à un versement de 15 000 \$, même si le maximum pour ce type d'études est fixé à 20 000 \$. La réduction de 10 % pour les rapports

annuels non présentés ne s'appliquera qu'au financement disponible auprès de Parcs Canada dans le cadre du budget du RRPC.

Procédure pour l'attribution des fonds

Les fonds doivent être attribués aux bénéficiaires selon la procédure suivante :

Parcs Canada, par l'intermédiaire de sa fonction de secrétariat, doit inviter les autorités concernées à présenter par écrit une demande de financement pour les projets prévus pour l'année financière à venir. La demande doit décrire :

1. le type d'étude ou de projet prévu;
2. la rivière ou le tronçon de rivière;
3. le montant demandé;
4. la contribution financière ou en nature faite par l'autorité ou le groupe d'intendance qui formule la demande.

Des prévisions budgétaires générales comprenant des estimations détaillées doivent accompagner la demande de financement. En fonction des demandes reçues, du budget disponible, des priorités du RRPC et des considérations relatives à l'échéancier et autres facteurs, la fonction de secrétariat de Parcs Canada, conjointement avec le Comité exécutif, doit proposer un montant qui est soumis pour examen et décision à la Commission des rivières du patrimoine canadien lors de sa rencontre du printemps.

Selon la décision de la Commission quant au montant alloué, la fonction de secrétariat de Parcs Canada doit utiliser des instruments financiers comme des ententes de contribution pour transférer les fonds aux autorités ou aux organismes de gestion.

Lorsque le montant total des fonds dépasse le budget disponible, le Comité exécutif doit conseiller la Commission quant à la répartition la plus appropriée des fonds, conformément aux lignes directrices suivantes :

1. les documents de mise en candidature doivent être financés en entier;
2. l'étude des rivières qui sont susceptibles d'apporter la plus grande contribution à l'échelle du Réseau doit être réalisée en priorité, conformément à l'analyse des lacunes et aux orientations de la Commission;
3. toute étude proposée par une autorité qui a reçu peu d'aide financière dans le passé doit être privilégiée; ou
4. le financement doit être réduit également pour toutes les demandes au prorata, sauf pour les points 1 et 2 ci-dessus.

Les fonds qui ne sont pas attribués après la rencontre annuelle de la Commission des rivières du

patrimoine canadien, ou qui redeviennent disponibles à cause de l'annulation ou du report d'une étude ou d'un projet, doivent être réaffectés par le biais d'une entente mutuelle entre le Comité exécutif et Parcs Canada.

Dérogations

Les autorités et les organismes de gestion concernés doivent utiliser le financement approuvé pour l'étude ou le projet prévu, conformément à la décision de la Commission sur l'attribution du financement. Si, en raison de circonstances imprévisibles ou de changements dans les priorités, l'autorité ou le groupe d'intendance se voit dans l'impossibilité d'utiliser le financement aux fins approuvées ou souhaite utiliser les fonds pour une étude ou un projet différent, il doit demander une approbation écrite du Comité exécutif et de Parcs Canada.

Appendice C. Sommaire des cadres des valeurs naturelles et culturelles²

Cadre des valeurs culturelles des rivières du patrimoine canadien

Le *Cadre des valeurs culturelles des rivières du patrimoine canadien* établit une classification des liens historiques entre les rivières et l'activité humaine au Canada. Il identifie cinq thèmes, quinze sous-thèmes et soixante éléments. Il a pour but de représenter chaque élément du cadre par des ressources culturelles situées sur les rivières du patrimoine canadien ou étroitement associées à ces rivières. Le cadre des valeurs culturelles peut être consulté sur le site Web du RRPC à l'adresse suivante : https://chrs.ca/sites/default/files/2020-05/cultural_framework_e_0.pdf

Les thèmes, sous-thèmes et éléments décrits dans le cadre constituent une structure qui peut servir à classer l'ensemble du patrimoine fluvial gérable au Canada. Voici les thèmes et les sous-thèmes culturels :

1. Récolte des ressources

Pêche
Récolte des ressources riveraines
Extraction de l'eau

2. Transport par eau

Transport commercial
Services de transport
Exploration et arpentage

3. Établissements riverains

Choix de l'emplacement des habitations
Collectivités riveraines
Transport influencé par l'environnement fluvial

4. Culture et activités récréatives

Correspondances spirituelles
Expressions culturelles
Activités récréatives traditionnelles

5. Utilisation juridictionnelle

Relation avec les conflits et les fonctions militaires
Délimitation frontalière

² Les cadres des valeurs naturelles et culturelles sont désuets. Plus précisément, les cadres ne tiennent pas compte de façon appropriée ou adéquate des valeurs autochtones. La Commission examine les moyens de combler les lacunes relevées dans les cadres.

Réglementation environnementale

Le cadre est structuré autour des concepts de l'utilisation humaine des rivières et de l'influence des rivières sur les activités humaines. Il fait la distinction entre ces activités humaines et celles qui n'ont pas de correspondance avec l'environnement fluvial.

Le cadre propose une terminologie et une approche uniformes quant aux dimensions culturelles du patrimoine fluvial du Canada; il peut être utilisé pour classer les aspects de ce patrimoine commémorés par les rivières déjà inscrites au Réseau ou qui pourraient l'être. Il propose également des définitions et des distinctions sur lesquelles les groupes d'intendance et les intendants de rivières peuvent s'appuyer pour dresser les inventaires, évaluer les ressources et mettre au point les outils de gestion pertinents pour les sites et les artefacts qui illustrent l'importance des rivières pour les populations au fil du temps. L'application du cadre à chacune des rivières permettra de mettre en valeur son rôle dans l'histoire du Canada, d'expliquer son rôle au sein du RRPC et d'encadrer l'établissement des priorités de gestion.

Les représentations du patrimoine humain d'une rivière sont des « ressources culturelles ». Certaines de ces représentations sont imposantes, comme les barrages et les bâtiments; d'autres sont discrètes, comme les pictogrammes. Toutes ces représentations se trouvent dans leur emplacement d'origine. Chaque rivière du patrimoine canadien représente en elle-même une ressource culturelle, et sa désignation souligne sa signification culturelle et sa valeur pour tous les Canadiens, et notamment pour les personnes qui l'utilisent.

Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien

Le *Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien* accompagne le cadre des valeurs culturelles. Il présente six thèmes et dix-huit sous-thèmes qui permettent de définir les composantes naturelles du patrimoine d'une rivière de façon rationnelle et complète.

https://chrs.ca/sites/default/files/2020-05/natural_values_e_0.pdf

C'est le concept du cycle hydrologique qui se trouve à la base des thèmes du cadre des valeurs naturelles. Celui-ci permet la classification des caractéristiques biotiques et abiotiques des rivières qui résultent de l'interaction de la terre et de l'eau.

Tout comme le cadre des valeurs culturelles, le *Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien* adopte une structure thématique hiérarchique. Cette hiérarchie est parallèle à celle du cadre des valeurs culturelles en ce qu'elle présente des thèmes, des sous-thèmes et des éléments. Les sous-thèmes et les éléments permettent de classer les caractéristiques qui découlent des processus associés à chacun des thèmes. Les valeurs et les caractéristiques présentées dans ce cadre forment des éléments de chaque sous-thème. Les thèmes et les sous-thèmes du cadre des valeurs naturelles sont les suivants :

Thème 1 : Hydrologie

- Sous-thème 1 : Bassins versants
- Sous-thème 2 : Variations saisonnières
- Sous-thème 3 : Contenu des eaux
- Sous-thème 4 : Taille des rivières

Thème 2 : Physiographie

- Sous-thème 1 : Régions physiographiques
- Sous-thème 2 : Processus géologiques
- Sous-thème 3 : Hydrogéologie
- Sous-thème 4 : Topographie

Thème 3 : Morphologie fluviale

- Sous-thème 1 : Types de vallées
- Sous-thème 2 : Configuration des chenaux
- Sous-thème 3 : Profils des chenaux
- Sous-thème 4 : Reliefs fluviaux

Thème 4 : Milieux biotiques

- Sous-thème 1 : Écosystèmes aquatiques
- Sous-thème 2 : Écosystèmes terrestres

Thème 5 : Végétation

- Sous-thème 1 : Importants peuplements végétaux
- Sous-thème 2 : Espèces végétales rares

Thème 6 : Faune

- Sous-thème 1 : Importantes populations animales
- Sous-thème 2 : Espèces animales rare

Appendice D. Résumé de l'analyse des lacunes du RRPC : Créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien

La Commission des rivières du patrimoine canadien, au moyen du Plan stratégique 2008-2018 du RRPC adopté par les ministres en 2007, s'est donné comme objectif de créer un réseau complet et représentatif pour reconnaître le patrimoine fluvial du Canada. Le plan stratégique énonce ainsi cet objectif : « D'ici 2018, il existera un réseau complet de rivières du patrimoine canadien représentant la gamme entière des valeurs naturelles, culturelles et récréatives importantes pour les Canadiens ».

En 2009, la Commission a commandé une analyse des lacunes dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre le plan stratégique et pour axer ces travaux sur un petit nombre de nouvelles mises en candidature présentant des qualités particulières pour assurer l'exhaustivité et la représentativité du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Le titre complet de l'analyse des lacunes est : *Building a Comprehensive and Representative Canadian Heritage Rivers System* [créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien].

Le projet d'analyse des lacunes était fondé sur les cadres des valeurs naturelles et culturelles adoptés par la Commission en 2001. C'est la hiérarchie des thèmes, des sous-thèmes et des éléments des cadres qui a permis de classer les valeurs et les caractéristiques associées aux rivières canadiennes. Depuis 2001, toutes les mises en candidature et tous les documents du RRPC sont basés sur cette approche. L'analyse des lacunes utilise la même structure pour définir et évaluer les caractéristiques et les valeurs représentées par le Réseau des rivières du patrimoine canadien et déterminer celles qui en sont absentes ou qui y sont mal représentées. À partir de cette analyse, le rapport formule des recommandations quant aux rivières qui ont les plus grandes chances de combler les lacunes du Réseau ou de représenter des valeurs ou des caractéristiques qui ne le sont pas encore. Les résultats de l'analyse ne sont présentés qu'à titre indicatif; il faudra aussi tenir compte des points de vue des autorités et des intervenants concernés au moment d'envisager des ajouts au Réseau.

En ce qui a trait aux éléments du cadre naturel, l'analyse a permis de conclure qu'il existe des lacunes importantes dans plusieurs régions du Canada. Trois secteurs sont notamment sous-représentés en lien avec deux éléments : la partie nord de la cordillère boréale (bassin versant du Yukon et écozone de la cordillère boréale), l'endroit où la région physiographique des basses-terres Peace-Slave recoupe l'écozone des plaines boréales; et l'endroit où la région physiographique des basses-terres du Mackenzie recoupe le bassin versant de l'océan Arctique. Les rivières qui représentent ces régions comprennent le Yukon et ses tributaires (la Stewart, la Peel et la Teslin) de même que la Peace, l'Athabasca, la Slave, la Hay, la Hornaday et la Anderson.

Pour ce qui est des écosystèmes aquatiques, quatre types ont été jugés sous-représentés dans le Réseau actuel : les lacs eutrophes et les marais, qui ne se trouvent que dans 12 des rivières patrimoniales actuelles; les marécages d'eau salée et les zones subtidales qui, même si on tient compte du fait que 13 rivières désignées se jettent dans des plans d'eau salée, sont néanmoins peu présents dans le Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Contrairement à ce qui est le cas pour les quatre éléments naturels prioritaires, il a été possible de repérer des rivières où des espèces rares de poissons pourraient être observées, plutôt que des régions. À peu près la moitié des espèces de poissons jugées rares au Canada se trouvent en réalité dans les rivières du patrimoine canadien. En dehors du RRPC, cinq cours d'eau abritent plusieurs espèces de poissons rares : le Saint-Laurent, le Columbia, la Kootenay, la Milk et la Shubenacadie. Deux d'entre eux, le Saint-Laurent et la Shubenacadie, sont actuellement étudiés en vue d'une mise en candidature au RRPC et, s'ils sont mis en candidature, ils contribueront à la représentation des espèces animales rares.

En ce qui a trait à l'analyse des éléments du cadre culturel, le rapport a permis de déterminer que les huit thèmes les plus sous-représentés étaient les suivants : extraction à des fins agricoles, styles architecturaux dictés par l'emplacement des rivières, consommation humaine, rivalités entre Autochtones et Européens, limites interprovinciales et interterritoriales, cours d'eau transfrontaliers, récolte de coquillages et de crustacés et randonnées touristiques terrestres.

Pour ces derniers éléments, on obtiendrait une représentation améliorée en étudiant davantage les mises en candidature existantes, notamment pour les rivières mises en candidature dans les premières années du RRPC. Les cours d'eau qui semblent être les plus prometteurs sont la Grand, le Fraser, la Rouge, la Saint-Jean et l'Outaouais.

Pour certains éléments sous-représentés, l'analyse des lacunes a permis de repérer des rivières qui peuvent représenter plus d'un élément sous-représenté. Il s'agit notamment de la Milk, de la Souris et de la Qu'Appelle.

L'analyse des lacunes a permis de conclure qu'un certain nombre de rivières pourraient combler plusieurs lacunes dans le Réseau des rivières du patrimoine canadien et que nombre d'entre elles pourraient combler une de ces lacunes. Il revient aux autorités concernées, aux groupes d'intendance potentiels, aux organisations de conservation des rivières, aux collectivités locales et aux Premières Nations de décider s'il convient de présenter ces rivières pour une mise en candidature au sein du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Appendice E. Critères de sélection

Valeurs naturelles

On reconnaît à une rivière et à son environnement immédiat une valeur naturelle remarquable s'ils correspondent aux critères suivants :

- constituer un exemple remarquable de cours d'eau fortement marqué par les principaux processus de l'évolution de la terre ayant touché le territoire canadien;
- constituer une représentation remarquable des processus fluviaux, géomorphologiques et biologiques actuels;
- présenter sur son parcours des exemples uniques, rares ou exceptionnels de phénomènes de formation ou d'autres particularités naturelles;
- présenter sur son parcours des habitats d'espèces animales ou végétales rares ou menacées, notamment des concentrations remarquables de plantes et d'animaux d'importance nationale.

Valeurs culturelles

On reconnaît à une rivière et à son environnement immédiat une importance culturelle exceptionnelle s'ils répondent aux critères suivants :

- revêtir une importance exceptionnelle pour avoir, au cours d'une période donnée, influencé le développement historique du Canada en ayant des retombées majeures sur la région ou au-delà;
- être fortement associé à des personnes, des événements ou des croyances d'importance nationale;
- contenir des structures, des ouvrages ou des sites historiques ou archéologiques uniques, rares ou très anciens;
- contenir des exemples exceptionnels ou des concentrations remarquables de structures, d'ouvrages ou de sites archéologiques ou historiques représentatifs des thèmes fondamentaux de l'histoire du Canada.

Valeurs récréatives

On reconnaît à une rivière et à son environnement immédiat une valeur récréative remarquable lorsqu'ils présentent une combinaison de possibilités récréatives et de valeurs naturelles et culturelles connexes qui, ensemble, permettent une expérience récréative exceptionnelle.

Les possibilités récréatives comprennent, entre autres, des activités aquatiques comme le canot ou d'autres formes de navigation, la natation et la pêche ainsi que d'autres activités comme le camping, la randonnée, l'observation de la faune, et l'appréciation de la nature et de la culture qui peuvent faire partie intégrante d'une visite touristique en rivière. Les valeurs naturelles comprennent notamment l'esthétique visuelle, et des biens physiques comme un débit suffisant, une navigabilité, des rapides, l'accessibilité et un rivage approprié.

Appendice F. Critères d'intégrité

En plus de répondre à des critères patrimoniaux spécifiques (appendice E), une rivière et son environnement immédiat doivent répondre aux critères d'intégrité afin d'être mis en candidature au sein du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Valeurs naturelles

En plus de répondre à un ou plusieurs des critères de valeurs patrimoniales susmentionnés, une rivière doit répondre à tous les critères d'intégrité naturelle suivants pour être jugée de valeur naturelle remarquable :

- le tronçon mis en candidature est de longueur suffisante pour présenter des exemples représentatifs de tous les processus, caractéristiques et autres phénomènes naturels qui donnent à la rivière sa valeur naturelle exceptionnelle;
- le tronçon mis en candidature renferme des composantes de l'écosystème qui contribuent grandement à la création d'un habitat pour des espèces ayant besoin de protection;
- le tronçon mis en candidature ne comporte pas d'ouvrage de retenue d'origine humaine;
- tous les éléments clés et les composantes de l'écosystème sont libres de tout ouvrage de retenue situé sur le tronçon mis en candidature;
- l'eau qui circule dans le tronçon mis en candidature n'est pas contaminée et son écosystème aquatique naturel est intact;
- le tronçon mis en candidature est exempt d'aménagement humain, ou s'il existe de tels aménagements, ceux-ci n'altèrent en rien son caractère esthétique naturel.

Valeurs d'intégrité culturelle

En plus de répondre aux critères de valeur culturelle susmentionnés, une rivière est jugée d'importance culturelle exceptionnelle si elle répond à tous les critères d'intégrité culturels suivants :

- le tronçon mis en candidature est de longueur suffisante pour présenter des exemples représentatifs de toutes les caractéristiques et activités ou de tous les autres phénomènes qui donnent à la rivière sa valeur culturelle exceptionnelle;
- le caractère visuel du tronçon mis en candidature permet d'apprécier de façon ininterrompue au moins une des périodes de l'importance historique de la rivière;
- les principaux artefacts et endroits qui contribuent à la valeur culturelle pour laquelle la rivière est mise en candidature ne sont pas altérés par des ouvrages de retenue ou l'utilisation des terres par les humains;
- la qualité de l'eau du tronçon mis en candidature n'enlève rien au caractère visuel ou à l'expérience offerte par les valeurs culturelles.

Valeurs d'intégrité récréative

En plus de répondre aux critères de valeur récréative, une rivière doit répondre à tous les critères d'intégrité récréative suivants pour être jugée d'importance récréative exceptionnelle :

- l'eau de la rivière est d'une qualité convenant à des activités récréatives avec contact direct, notamment aux possibilités récréatives à l'origine de la mise en candidature;
- l'apparence de la rivière peut offrir à ses utilisateurs une expérience continue de la nature, ou une expérience naturelle et culturelle combinée, sans interruption importante causée par la vie humaine moderne;
- la rivière peut accueillir une activité récréative sans perte ou impact majeur sur ses valeurs naturelles et culturelles ou sur son esthétique.

Appendice G. Valeurs naturelles, culturelles et récréatives et thèmes associé

Valeurs naturelles

Hydrologie

- Bassins versants
- Variations saisonnières
- Contenu des eaux
- Taille de la rivière

Physiographie

- Régions physiographiques
- Processus géologiques
- Hydrogéologie
- Topographie

Morphologie fluviale

- Types de vallées
- Configuration des chenaux
- Profils des chenaux
- Reliefs fluviaux

Milieus biotiques

- Écosystèmes aquatiques
- Écosystèmes terrestres

Végétation

- Importants peuplements végétaux
- Espèces végétales rares

Faune

- Importantes populations animales
- Espèces animales rares

Valeurs culturelles

Récolte des ressources

- Pêche
- Récolte des ressources riveraines
- Extraction de l'eau

Transport par eau

- Transport commercial
- Services de transport
- Exploration et arpentage

Établissements riverains

- Choix de l'emplacement des habitations
- Collectivités riveraines
- Transport influencé par l'environnement fluvial

Culture et activités récréatives

- Correspondances spirituelles
- Expressions culturelles
- Activités récréatives traditionnelles

Utilisation juridictionnelle

- Relations avec les conflits et les fonctions militaires
- Délimitation frontalière
- Réglementation environnementale

Valeurs récréatives

Navigation

- Descente en eaux vives (canot, kayak et embarcation pneumatique)
- Excursion de longue durée en canot (motorisé ou non)
- Excursion d'une journée (embarcation à pagaie)
- Navigation à haute vitesse
- Navigation de plaisance (embarcation motorisée/bateau-logement)
- Croisière commerciale
- Voile

Pêche à la ligne

- Partie de pêche à la ligne d'une journée
- Partie de pêche à la ligne la fin de semaine
- Excursion de pêche à la ligne de longue durée
- Pêche à la mouche
- Pêche sur la glace
- Pêche d'espèces précises

Contact avec l'eau

- Baignade

- Ski nautique
- Plongée avec tuba/plongée autonome

Activités associées à l'eau

- Utilisation de sentiers (randonnée, promenade, cyclisme)
- Camping
- Chasse

Activités hivernales

- Motoneige/traîneau à chiens
- Ski de fond
- Patinage

Appréciation du patrimoine naturel

- Faune
- Végétation
- Panoramas/qualité panoramique
- Caractéristiques géologiques/hydrologiques

Appréciation du patrimoine humain

- Lieux historiques
- Paysages culturels
- Activités sportives
- Activités culturelles

Appendice H. Exemples d'avantages

Avantages pour l'environnement

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Amélioration de l'habitat
- Augmentation des populations de poissons, d'animaux et de végétaux

Avantages culturels

- Amélioration de l'appréciation de la rivière, du bassin versant, et de l'histoire autochtone et autre liée à l'utilisation de la rivière
- Augmentation du repérage et de la protection des lieux ayant une importance culturelle

Avantages récréatifs

- Augmentation ou diminution de l'utilisation de la rivière
- Changements quant à l'utilisation de la rivière
- Amélioration de l'accès à la rivière

Amélioration des connaissances

- Amélioration de la compréhension de la faune, de la végétation, de l'histoire et des connaissances traditionnelles associées à la rivière

Avantages financiers

- Amélioration de l'accès à des fonds
- Augmentation des recettes

Intendance

- Hausse de la participation aux activités d'intendance
- Augmentation du nombre d'activités d'intendance

Mobilisation et collaboration de la collectivité

- Accroissement des échanges avec la collectivité et d'autres partenaires et intervenants
- Augmentation de la participation aux discussions sur la gestion de la rivière
- Augmentation de la participation aux activités associées à la rivière

Éducation

- Élaboration de programmes d'éducation liés à la santé de la rivière ou du bassin versant ou à l'utilisation de la rivière
- Conception de produit de communication, comme des affiches et panneaux, des expositions, des concours de photos, le contenu dans les médias sociaux et sur le Web pour faire connaître la désignation et ses avantages

6.0 Annexes

Annexe 1. Modèle d'examen d'une mise en candidature au RRPC

RIVIÈRE _____ / _____			
Critères d'intégrité du RRPC	Intégrité naturelle	Annoncé	Vérifié
	Aucun ouvrage de retenue		
	La plupart des écosystèmes sont libres d'ouvrage de retenue		
	Les principales valeurs naturelles ne sont pas créées par des ouvrages de retenue		
	Les principales valeurs naturelles sont libres d'aménagements		
	L'écosystème aquatique est intact		
	Admissible à une mise en candidature pour les valeurs naturelles?	Oui	Non
	Intégrité historique		
	L'esthétique est intacte sur la plus grande partie de la longueur		
	La plupart des artefacts sont intacts		
	L'expérience historique est intacte		
	La qualité de l'eau convient aux activités récréatives sans contact direct		
	Admissible à une mise en candidature pour les valeurs patrimoniales humaines?	Oui	Non
	Valeurs récréatives		
	La qualité de l'eau convient aux possibilités récréatives identifiées		
	Admissible à une mise en candidature pour les valeurs récréatives?	Oui	Non
	Intégrité générale		
	Le tronçon mis en candidature est suffisamment long		
	Les écosystèmes sont durables		
	La qualité de l'eau convient au maintien des valeurs à l'origine de mise en candidature		
Admissible à une mise en candidature?	Oui	Non	
Critères d'intégrité du RRPC	Critères – Patrimoine naturel	Annoncé	Vérifié
	Représentation de l'histoire géologique de la rivière		
	Représentation des processus fluviaux actuels		
	Phénomène exceptionnel ou beauté naturelle remarquable		

Espèce rare ou concentration exceptionnelle d'une espèce		
Critères – Patrimoine humain		
Rôle dans l'histoire du Canada		
Associations marquées avec l'histoire du Canada		
Site archéologique ou historique exceptionnel		
Représentation de sites thématiques		
Critères – Valeurs récréatives		
Possibilités et valeurs naturelles		
Capacité de permettre l'utilisation prévue		

Modèle d'examen d'une mise en candidature au RRPC (suite)

RIVIÈRE _____ / _____			
Rôle dans le Réseau	Contribution régionale – Nombre de rivières du patrimoine canadien dans la même région³ :		
	Province/Territoire		
	Bassin versant océanique		
	Région physiographique		
	Écozone		
	Contribution thématique au Réseau⁴ – Nombre de :		
	Nouveaux éléments d'un thème naturel		
	Nouveaux éléments d'un thème culturel		
	Nouvelles possibilités récréatives		
	Autres contributions remarquables au Réseau (état) :		
	Contexte géographique ⁵ :		
Contexte historique ⁶ :			
Soutient la réconciliation avec les Autochtones et/ou les intérêts des Autochtones			
Autres critères	Caractéristiques du document	Oui	Non
	Signé par le ministre responsable		
	Formulaire de mise en candidature du RRPC utilisé		
	Mobilisation des collectivités autochtones		
	Sections pertinentes remplies		
	Utilisation des thèmes		
	Liste de vérification sur la surveillance incluse		
Atouts	Lettres d'endossement		
	Carte de la région		
	Cartes de l'emplacement des ressources		

³ En tout ou en partie.

⁴ Par rapport aux thèmes des deux cadres nationaux.

⁵ P. ex. la rivière Bay du Nord est la plus orientale des rivières du patrimoine canadien.

⁶ P. ex. la rivière Hillsborough a été la première de toutes les rivières du patrimoine canadien à voir s'installer un établissement.

	Illustrations originales		
	Appendices		

Annexe 2. Exemple de table des matières d'un document de mise en candidature⁷

1. Introduction

Sommaire (anglais et français)

Information sur l'organisation qui prépare ou commandite le document de mise en candidature ou sur le groupe d'intendance potentiel, selon le cas. Capacité à remplir le rôle d'intendant de rivière ou les rôles et responsabilités de toutes les parties impliquées.

Description du processus utilisé pour préparer le document de mise en candidature : recours à des consultants, occasions de participation pour le grand public et les Autochtones, niveau de partenariat ou de participation des Autochtones, journal des activités de participation de tous les partenaires, collaboration avec d'autres instances, participation du Comité de planification technique et du Secrétariat du RRPC assuré par Parcs Canada à la révision des ébauches, etc. Cette section devrait comprendre un résumé des commentaires reçus et une brève discussion sur la façon dont les préoccupations ont été traitées.

Aperçu du Réseau des rivières du patrimoine canadien

Emplacement et description de la rivière ou du tronçon dont la mise en candidature est proposée

Description des études antérieures du RRPC sur la rivière (étude du réseau provincial ou territorial, étude préliminaire, évaluation de présélection, liens avec les recommandations de l'analyse des lacunes, etc.)

Contribution de la rivière, si elle est mise en candidature, au Réseau des rivières du patrimoine canadien

Aperçu des valeurs culturelles, naturelles et récréatives de la rivière

⁷ Le document de mise en candidature comprend un texte suivi, des tableaux, des cartes, des photographies et des graphiques selon les besoins, et il doit être rédigé selon des normes professionnelles élevées.

Énoncé confirmant le soutien des autorités concernées à la mise en candidature

Étapes suivantes, notamment engagement à préparer le plan d'intendance

2. Valeurs culturelles⁸

Description et analyse des valeurs culturelles que la rivière mise en candidature apporterait au Réseau des rivières du patrimoine canadien selon les thèmes établis dans le *Cadre des valeurs culturelles des rivières du patrimoine canadien* (RRPC, 2000).

L'évaluation des valeurs culturelles doit démontrer que la rivière dont on propose la mise en candidature répond aux exigences des critères de sélection relatifs aux valeurs culturelles et des critères d'intégrité culturelle (RRPC, 2001).

Sous-titres suggérés :

Description des valeurs culturelles

Récolte des ressources

Transport par eau

Établissements riverains

Culture et activités récréatives

Utilisation juridictionnelle

Évaluation des valeurs culturelles

Critères de sélection : Valeurs culturelles

Critères d'intégrité : Valeurs culturelles

3. Valeurs naturelles

Description des valeurs et caractéristiques naturelles apportées par la rivière dont la mise en candidature est proposée au Réseau des rivières du patrimoine canadien, présentées en fonction des thèmes du *Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien* (RRPC, 2001)

Évaluation des valeurs naturelles pour démontrer que la rivière dont on propose la mise en candidature répond aux exigences des critères de sélection relatifs aux valeurs naturelles et des critères d'intégrité relatifs aux valeurs naturelles

⁸ Les documents de mise en candidature du RRPC comprennent des sections sur les valeurs culturelles, les valeurs naturelles et les valeurs récréatives, selon la nature de la mise en candidature.

Sous-titres suggérés :

Description des valeurs naturelles

Hydrologie
Physiographie
Morphologie fluviale
Milieux biotiques
Végétation
Faune

Évaluation des valeurs naturelles

Critères de sélection : Valeurs naturelles
Critères d'intégrité : Valeurs naturelles

4. Valeurs récréatives

Cette section doit fournir une description et une évaluation des valeurs récréatives de la rivière dont la mise en candidature est proposée et qui contribuerait au Réseau des rivières du patrimoine canadien selon les critères de sélection relatifs aux valeurs récréatives et les critères d'intégrité relatifs aux valeurs récréatives.

Sous-titres suggérés :

Description des valeurs récréatives

Activités associées à l'eau
Navigation
Pêche à la ligne
Activités hivernales
Appréciation du patrimoine naturel
Appréciation du patrimoine culturel

Évaluation des valeurs récréatives

Critères de sélection : Valeurs récréatives
Critères d'intégrité : Valeurs récréatives

5. Conclusions

Cette section doit comprendre les sous-titres suivants :

Références

Appendices

Annexe 3. Documents de désignation : Exigences et contenu suggéré

Normes concernant les plans d'intendance

Le plan d'intendance d'une rivière du patrimoine canadien mise en candidature décrit les mesures qui seront prises par le groupe d'intendance pour assurer la gestion à long terme de la rivière et des valeurs et ressources qui lui sont associées conformément aux objectifs du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Le document doit comprendre au moins quatre sections :

1. Description des limites de l'aire de désignation de la rivière, sous forme de texte et d'une carte montrant l'emplacement des valeurs naturelles, culturelles et récréatives qui ont mené à la mise en candidature de la rivière, ainsi que des limites relatives aux responsabilités des organismes de gestion quant à la mise en œuvre du document
2. Les politiques, orientations stratégiques et mesures à mettre en œuvre pour veiller à ce que la gestion, l'aménagement et l'utilisation de la rivière soient conformes aux objectifs du Réseau. Le document doit également présenter des objectifs de gestion reflétant le rôle unique de la rivière au sein du Réseau, et décrire les priorités, la progression ou la suite de mesures de mise en œuvre du document.
3. Les stratégies et activités de surveillance et de communication de la désignation au RRPC et de ses avantages. Le document doit comprendre une stratégie de communication décrivant en détail les principaux messages portant sur la désignation, de même qu'un aperçu des activités et des méthodes que le groupe d'intendance doit employer pour communiquer la désignation et ses avantages. Étant donné que les avantages de la désignation seront de plus en plus évidents au fil du temps, la stratégie de communication doit s'établir sur le long terme afin de souligner les avantages au fur et à mesure qu'ils se révèlent. Voir l'appendice H qui présente une description des avantages.
4. Le document doit démontrer l'engagement de le groupe d'intendance en faveur de la conservation des valeurs de la rivière; les représentants de l'organisme signent le document et expriment leur soutien.

L'annexe 5 (ci-dessous) présente un modèle d'évaluation qui doit servir de base à l'examen et à l'évaluation des documents de désignation présentés à la Commission dans le cadre du processus de désignation.

Autorité responsable

Le plan d'intendance doit être préparé par l'autorité ou le groupe d'intendance concerné et doit faire suite à un consensus quant au modèle d'aménagement tenant compte des points de vue des Autochtones, des communautés locales, des organismes non gouvernementaux et des autres intervenants. Une désignation proposée qui bénéficie d'un niveau élevé de soutien de part de ces groupes est plus susceptible d'être retenue.

Le plan d'intendance est présenté au nom de l'autorité et de le groupe d'intendance concerné, et de tous les ministères, collectivités et organismes responsables de sa mise en œuvre. Partners in co-operative arrangements should be identified in the document. En cas d'entente de coopération, tous les partenaires doivent être nommés dans le document.

Conformité aux objectifs du RRPC

Le plan d'intendance doit fournir une description des mesures d'intendance proposées pour les valeurs qui ont permis la mise en candidature de la rivière au RRPC. Ces mesures de gestion, au moment de leur mise en œuvre, doivent permettre l'atteinte des objectifs du RRPC et la préservation de l'intégrité de la rivière, notamment de ses principaux éléments et écosystèmes et de la qualité de l'eau.

Forme du plan d'intendance

Le plan d'intendancedoit comprendre un texte suivi, des tableaux, des cartes, des photographies et des graphiques, selon les besoins, et doit respecter des normes professionnelles élevées.

Lorsque l'aire de désignation d'une rivière est, en entier ou presque en entier, sous l'autorité légale d'une seule administration ou d'un seul groupe d'intendance, le plan d'intendance doit décrire la façon dont les lois, politiques et documents existants seront utilisés pour gérer les valeurs de la rivière conformément aux objectifs et aux exigences du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

La Commission, à la demande du groupe d'intendance, peut permettre le dépôt d'un « document provisoire » pour répondre à l'exigence relative au plan d'intendance. Ce type de document décrit les valeurs présentées dans le document de mise en candidature et précise comment ces valeurs sont traitées au moyen des politiques, mesures et actions décrites dans un plan d'intendance approuvé ou une stratégie patrimoniale pour la rivière ou le tronçon de rivière dont on envisage la désignation.

Lorsqu'une partie importante de l'aire de désignation d'une rivière appartient à des intérêts privés, ou lorsque les valeurs patrimoniales ou récréatives d'une rivière relèvent principalement d'un organisme gouvernemental local ou autre, ou lorsque l'autorité concernée n'est pas en mesure de préparer un plan d'intendance unique, il est possible de présenter deux autres types de documents :

1. s'il existe des plans locaux ou gouvernementaux approuvés pour une aire de désignation ou une partie de l'aire de désignation et que ces documents décrivent déjà des mesures de gestion appropriées des valeurs patrimoniales et récréatives de la rivière, comme un

zonage patrimonial, une désignation ou des servitudes qui garantissent une utilisation appropriée, ou des mesures de gestion, l'autorité concernée doit préparer un document sommaire qui souligne les mesures pertinentes prévues dans les plans existants et qui serviront de format à la gestion de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien;

2. s'il n'existe aucun plan local ou gouvernemental approuvé, ou si les documents existants ne présentent pas de dispositions de gestion adéquates, l'autorité ou le groupe d'intendance concerné doit produire un plan d'intendance qui servira de base pour obtenir la participation des organismes de gestion, des groupes autochtones, des collectivités locales et d'autres intervenants quant à la gestion de la rivière. Le document doit être préparé en collaboration avec tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, groupes autochtones et intervenants concernés.

Engagement des groupe d'intendance

Les groupes d'intendance doivent s'engager à utiliser des pratiques exemplaires pour mettre en œuvre le plan d'intendance. La nature précise de cet engagement varie selon le type de document déposé.

Dans le cas d'un document présenté par une seule autorité, l'engagement doit être confirmé par la signature du ministre responsable ou de son délégué, ou par les pièces de correspondance pertinentes.

Lorsque le plan d'intendance est présenté en collaboration ou en coopération par un certain nombre d'organisations et d'organismes pour atteindre les objectifs de gestion du RRPC, il doit comprendre l'accord de principe de ces organisations et intervenants, ou cet accord de principe doit être signifié à la Commission.

Contenu obligatoire

Description de l'aire de désignation

Le plan d'intendance doit définir et cartographier les limites de l'aire de désignation de la rivière du patrimoine canadien, qui doit être délimitée par l'un ou l'autre des éléments suivants :

- des frontières officielles, comme les limites d'une aire protégée si la rivière est située dans un parc ou une aire protégée délimitée officiellement;
- le bassin versant de la rivière;
- un corridor dessiné le long de la rivière et décrit en fonction d'une distance standard à partir de la ligne des hautes eaux de la rivière;
- un corridor délimité par des repères et d'autres limites faciles à identifier.

L'approche utilisée doit être celle qui permet le mieux de délimiter les valeurs principales de la rivière conformément aux cadres nationaux. La description doit prendre la forme d'un texte et

être accompagnée d'une ou de plusieurs cartes à l'échelle appropriée. Le plan d'intendance doit clairement reconnaître que la désignation ne porte pas atteinte aux droits des peuples autochtones. Le plan d'intendance doit clairement reconnaître les droits des propriétaires et des intervenants dans l'aire de désignation.

Politiques et mesures de gestion

Le type et la nature des politiques et des mesures de gestion énumérées dans le plan d'intendancerelèvent de l'autorité ou de le groupe d'intendance concerné, cependant le document doit traiter au minimum des points suivants :

Valeurs patrimoniales, notamment les dispositions traitant de la conservation et de l'interprétation des valeurs naturelles et culturelles qui ont mené à la mise en candidature de la rivière.

Intégrité. Mesures de gestion permettant de préserver l'intégrité des caractéristiques et des sites culturels ainsi que des caractéristiques et processus naturels qui doivent être inclus dans le plan d'intendance.

Valeurs récréatives. Si la mise en candidature faisait état de valeurs récréatives et d'intégrité récréative, la stratégie patrimoniale doit traiter de la façon dont les possibilités récréatives se concrétiseront.

Aménagement. La stratégie doit décrire les mesures de développement durable, de gestion et d'utilisation de la rivière. S'il n'est pas interdit d'aménager des installations et des ressources après la désignation, ces aménagements doivent être durables et ne pas nuire aux valeurs pour lesquelles la rivière a été intégrée au Réseau ou à son intégrité.

Durabilité. Conformément à la Charte du RRPC, toutes les politiques et les pratiques énumérées dans le cadre de la stratégie doivent être fondées sur des principes de gestion durable.

Exigences en matière de procédures

Consultation et participation des intervenants. La stratégie doit tenir compte des commentaires de la collectivité, des Autochtones, des intervenants et des propriétaires et les refléter; ces commentaires sont obtenus grâce à un processus de consultation publique ouvert et transparent.

Procédure de présentation. Des copies du plan d'intendance doivent être présentées à la Commission des rivières du patrimoine canadien dans les trois ans suivant la décision de mise en candidature par les ministres. La Commission peut accorder une prolongation si on lui démontre des progrès raisonnables dans la rédaction du document.

Traduction. Le plan d'intendance ou un sommaire doit être traduit dans la deuxième langue officielle.

Recommandation quant aux composantes du plan d'intendance

Surveillance de la qualité de l'eau. Le plan d'intendance doit contenir des objectifs relatifs à la qualité de l'eau pour la rivière et des indications quant à la façon dont la qualité de l'eau sera surveillée.

Les paramètres et objectifs doivent être basés sur les niveaux admissibles des substances décrites dans les lignes directrices sur la qualité de l'eau du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Les paramètres doivent être choisis en fonction des problèmes de pollution qui s'appliquent et des menaces perçues qui ont des répercussions sur les valeurs ayant mené à la mise en candidature de la rivière et notamment sur ses valeurs d'intégrité.

Liste de vérification de la surveillance. Pour permettre la surveillance de l'état des valeurs ayant mené à la mise en candidature d'une rivière, le plan d'intendance doit comprendre une liste de vérification, basée sur les cadres thématiques des valeurs naturelles et culturelles du RRPC. Cela facilite la préparation des rapports annuels et des rapports de surveillance décennaux.

Éléments souhaitables

Ces éléments, même s'ils ne sont pas rendus obligatoires par les politiques ou lignes directrices du RRPC, permettent d'améliorer la qualité, l'utilité et l'efficacité d'un plan d'intendance en tant que document de gestion pour une rivière désignée.

Adoption d'une approche par bassin versant

Il est généralement reconnu que la meilleure façon d'assurer l'intégrité d'une rivière est de préserver l'ensemble du bassin versant en délimitant l'aire de désignation en fonction du bassin versant. Le plan d'intendance devrait montrer que le principe du bassin versant a été pris en compte dans la mesure du possible lors de la détermination de l'aire de désignation. Tout au long du processus de détermination des aires de gestion, il faut demander la collaboration de tous les propriétaires.

Selon le principe du bassin versant, le plan d'intendance doit identifier les principaux propriétaires du bassin versant, et s'intéresser en priorité aux zones situées en amont et aux tributaires en ce qui a trait aux menaces et à l'importance des valeurs patrimoniales. La stratégie peut également décrire les étapes qui seront suivies par le groupe d'intendance pour conclure des ententes de coopération et décrire toutes les ententes existantes.

Autres valeurs

La planification et l'explication de mesures de gestion visant la protection des valeurs pour lesquelles la rivière a été mise en candidature constituent un minimum obligatoire dans un plan d'intendance. Cependant, la plupart des rivières mises en candidature possèdent toute une gamme de valeurs et représentent des thèmes naturels ou culturels autres que ceux qui ont servi de base à leur mise en candidature, ou des valeurs récréatives importantes. Le plan d'intendance devrait traiter de ces thèmes et valeurs et proposer des mesures de gestion appropriées.

Échéancier de mise en œuvre

Un cadre de mise en œuvre doit être intégré à la stratégie patrimoniale. Il peut prendre la forme d'une liste de mesures de gestion accompagnées de dates cibles, d'une suite de mesures établies en fonction de la nécessité de franchir les étapes dans un ordre donné, ou d'un ordre de priorité des mesures en fonction de leur importance relative.

Processus d'examen et de modification

Une fois approuvé, le plan d'intendance doit évoluer au fil du temps, en fonction des circonstances. Il importe que la stratégie soit mise à jour régulièrement pour refléter cette évolution, de même que les nouvelles politiques et lois ou les changements dans l'état des valeurs ayant mené à la mise en candidature. Une procédure d'examen et de modification du plan d'intendance devrait être ajoutée au document pour encadrer le processus de révision et de mise à jour.

Reconnaissance du soutien des intervenants

Une confirmation du soutien des intervenants et des élus locaux et régionaux permet de montrer que la stratégie est basée sur une consultation publique efficace et que le public est au courant des mesures de gestion présentées dans le document et les soutient. Le soutien des intervenants peut faciliter l'approbation de la stratégie et accélérer la décision de désignation ainsi que la mise en œuvre ultérieure des mesures de gestion prévues dans la stratégie.

On peut inclure au plan d'intendance des lettres ou des signatures qui confirment ce soutien. De plus, une liste de signatures et de partenaires de financement constitue un atout pour démontrer la mobilisation et le soutien des citoyens, des entreprises et des intervenants.

Procédures souhaitables

Les éléments suivants facilitent la préparation, l'examen et l'approbation du plan d'intendance :

- participation du secrétariat;
- révision des différentes versions par le Comité de planification technique;
- présentation du document à la Commission bien avant la réunion au cours de laquelle il sera examiné;
- présentation des documents d'information bien avant la réunion de la Commission;

- présentation efficace à la Commission.

Un exemple de table des matières d'un plan d'intendance (stratégie patrimoniale) figure à l'annexe 4.

Annexe 4 : Exemple de table des matières d'une stratégie patrimoniale

Table des matières

Sommaire

1.0 Introduction et contexte

- 1.1 Avant-propos
- 1.2 Le Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC)
- 1.3 Description du processus de mise en candidature et de désignation
- 1.4 Rôle de la rivière dans le Réseau des rivières du patrimoine canadien
- 1.5 Objectif de la stratégie patrimoniale
- 1.6 Reconnaissance et respect des droits existants, des utilisations et des activités sur les terres

2.0 Histoire et ressources de la rivière mise en candidature

- 2.1 Aperçu
- 2.2 Patrimoine naturel : Description et analyse
- 2.3 Patrimoine culturel : Description et analyse
- 2.4 Valeurs récréatives : Description et analyse
- 2.5 Sommaire

3.0 Gestion de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien

- 3.1 Critères d'intégrité du RRPC
- 3.2 Éléments d'intégrité et rivière mise en candidature

4.0 Stratégie patrimoniale

- 4.1 Gestion de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien
- 4.2 Aire de désignation de la rivière du patrimoine canadien
- 4.3 Buts, objectifs, stratégies de gestion et mesures – Patrimoine naturel
- 4.4 Buts, objectifs, stratégies de gestion et mesures – Patrimoine culturel
- 4.5 Buts, objectifs, stratégies de gestion et mesures – Valeurs récréatives
- 4.6 Objectifs, stratégies de gestion et mesures – Qualité de l'eau
- 4.7 Possibilités et défis en matière de gestion

5.0 Mise en œuvre de la stratégie patrimoniale et surveillance de la rivière

- 5.1 Collaboration et coopération
- 5.2 Stratégie de communication de la désignation et de ses avantages

- 5.3 Cadre de gestion/marche à suivre pour la mise en œuvre
- 5.4 Engagement quant à la mise en œuvre
- 5.5 Surveillance, examen et production de rapports
- 5.6 Liste de vérification de la surveillance

Références

Appendices (notamment énoncés/lettres de soutien)

Annexe 5. Modèle pour l'examen du plan d'intendance RRPC

RIVIÈRE _____, _____		
Éléments/ procédures	Description ou commentaires	Pages
Éléments obligatoires		
Description de l'aire de désignation (méthode de délimitation des limites; cartes)		
Politiques et pratiques de gestion durable, dans le respect des intervenants		
Éléments recommandés		
Preuve d'engagement		
Objectifs en matière de qualité de l'eau		
Application des cadres nationaux		
Stratégie de communication de la désignation et de ses avantages		
Éléments souhaitables		
Approche basée sur le bassin versant		
Approche basée sur l'écosystème		
Traitement de toutes les valeurs patrimoniales		
Échéancier de mise en œuvre		
Processus de révision du plan		
Soutien des intervenants		

Exigences en matière de procédures (à remplir par la fonction de secrétariat de Parcs Canada)	Respectée	Non respectée
Copies du plan remises à tous les membres de la Commission		
Plan déposé dans les trois ans suivant la mise en candidature ou selon la prolongation accordée		
Plan signé par le ministre responsable		
Sommaire du plan traduit et présenté		
Consultation des intervenants lors de la préparation du plan		

Procédures souhaitables		
Participation du personnel du RRPC à la préparation du plan		
Présentation à l'avance à la Commission		
Présentation officielle à la Commission		

Annexe 6. Modèle de rapport de surveillance annuel

REMARQUE : L'information en rouge est donnée à titre indicatif. Veuillez supprimer tout le texte en rouge avant de présenter le rapport final.

Objectif

Le rapport annuel de surveillance du RRPC a pour objet de faire le point chaque année sur chaque rivière désignée, en veillant à ce que les valeurs (culturelles, naturelles ou récréatives) pour lesquelles chaque rivière a été désignée soient toujours d'actualité.

Le rapport de suivi annuel s'aligne sur le rapport de suivi décennal. Ce rapport annuel doit servir d'outil pour élaborer le rapport décennal, qui est plus long.

Élément central

Assurez-vous que tous les rapports sont axés sur la section désignée de la rivière du patrimoine canadien. Les rapports peuvent également inclure des événements, des actions, des recherches ou études, des changements ou des menaces en dehors du corridor désigné s'il y a une incidence ou un lien avec la section désignée de la rivière.

Plan stratégique du RRPC

En remplissant ce rapport, pensez à la façon dont les événements, les actions, les recherches, les changements ou les menaces se rattachent aux quatre priorités stratégiques du RRPC :

1. Faire avancer le processus de réconciliation par le biais du programme des rivières du patrimoine canadien
2. Renforcer le Réseau des rivières du patrimoine canadien
3. Soutenir l'excellence dans la gestion et la conservation des rivières
4. Faire participer les Canadiens à la mise en valeur et à l'intendance des rivières du patrimoine

Document de référence pour les rapports annuels

Un document de référence sur les rapports annuels, qui peut être utilisé pour aider à remplir le rapport annuel, est offert sur demande. L'information contenue dans ce document comprend certaines des valeurs et certains des paramètres communs pour documenter les travaux, les événements, les actions, les études de recherche, les changements ou les menaces le long des rivières du patrimoine canadien. L'information contenue dans ce document est destinée à servir de ressource et peut être modifiée et adaptée en fonction de chaque rivière. Il **n'est pas nécessaire** de soumettre ce document avec le rapport de suivi annuel.

Nom de la rivière	
Année	

Sommaire
<i>Rédigez de deux à quatre phrases qui peuvent être extraites pour être utilisées dans le rapport annuel du RRPC.</i>
Trois principaux points forts
<i>Fournissez une liste à puces résumant les trois principaux points forts de l'année.</i>
Activités, mesures, recherches ou études
<i>Énumérez les activités, les mesures, les recherches ou les études qui ont été lancées, qui ont fait l'objet d'une actualisation importante ou qui ont été conclues cette année, par ordre chronologique. Indiquez qui (intendant de rivière, partenaire, intervenant, collectivités ou organisations autochtones, organismes de surveillance, etc.) était responsable de la réalisation de l'activité, de la mesure, de la recherche ou de l'étude.</i>
Changements et menaces
<i>Dressez une liste à puces des changements et des menaces en cours ou nouveaux par rapport aux valeurs culturelles, naturelles ou récréatives pour lesquelles la rivière a été désignée.</i>
Documents d'orientation
<i>Nommez les documents qui orientent et coordonnent (c'est-à-dire le document de mise en candidature, le plan d'intendance (auparavant appelée plan d'intendance) et les stratégies patrimoniales, les plans stratégiques, les documents actualisés, etc.) les travaux effectués sur la rivière.</i>
Nouvelles valeurs (facultatif)
<i>De nouvelles valeurs (naturelles, culturelles ou récréatives) ont-elles été attribuées à la rivière au cours de l'année écoulée? Si oui, décrivez-les ici.</i>
La rivière dans l'actualité (facultatif)

Le cas échéant, incluez des liens vers des documents, des fichiers, des vidéos ou d'autres médias qui présentent des travaux, des activités, des récits ou des événements liés à la rivière ou portant sur elle.

Appendice (facultatif)

Le cas échéant, incluez toute documentation ou tout dossier à l'appui du rapport de suivi annuel.

ÉTAT DE LA PLAQUE

État général de la plaque (sélectionnez une réponse)	☐ Bon ☐ Acceptable (aura besoin de réparations bientôt) ☐ Nécessite des réparations
Si des réparations sont jugées nécessaires, décrivez-les.	<i>Corrosion, farinage, problèmes liés au site, vandalisme, dommages au support, etc.</i>
Si des réparations sont jugées nécessaires, inscrivez la date à laquelle elles seront terminées.	<i>Inscrivez le mois et l'année.</i>
Image de la plaque	<i>Si possible, joignez l'image la plus récente de la plaque figurant dans le dossier.</i>
<i>Un rapport exhaustif sur l'état de la plaque est requis dans le rapport de surveillance décennal.</i>	

Annexe 7. Modèle de rapport de surveillance décennal

REMARQUE : L'information en rouge est donnée à titre indicatif et explique ce qu'il faut inclure dans chaque section. Veuillez supprimer tout le texte en rouge avant de présenter le rapport final.

Section 1 : Chronologie des activités marquantes, des mesures prises, ainsi que des recherches et études menées depuis la désignation

Veuillez décrire brièvement les activités marquantes, des mesures prises, ainsi que des recherches et études menées depuis la désignation qui ont eu lieu au cours des 10 dernières années en rapport avec la rivière du patrimoine qui :

- *célèbrent la désignation et les valeurs de la rivière;*
- *font connaître au public la désignation et les valeurs;*
- *contribuent à une intendance responsable de la rivière;*
- *renseignent le public sur la rivière, la santé de la rivière et du bassin versant et l'utilisation de la rivière;*
- *favorisent la collaboration et la participation de la collectivité;*
- *font la promotion de la santé et de la qualité de vie des Canadiens.*

Mois/Année :

Titre de l'activité, de la mesure, de la recherche ou de l'étude :

Intervenants (intendant de rivière, partenaires, parties prenantes, collectivités autochtones, organismes de surveillance, etc.) :

Courte description :

-
-

Section 2 : Changements et menaces pour les valeurs naturelles, culturelles et récréatives

Inscrivez les changements et les menaces aux valeurs naturelles, culturelles ou récréatives observés dans les 10 dernières années et indiquez si des mesures ont été prises et lesquelles. Les valeurs doivent correspondre à celles qui ont été énoncées dans la mise en candidature, le plan de désignation ou la stratégie patrimoniale, le Plan stratégique ou les documents mis à jour pour la rivière du patrimoine.

VALEUR NATURELLE, CULTURELLE OU RÉCRÉATIVE	DESCRIPTION DU CHANGEMENT À LA VALEUR (par exemple, ampleur,	RAISON DU CHANGEMENT (par exemple, menace, facteur de stress, mesure de gestion)	MESURES PRISES	LE CHANGEMENT OU LA MENACE SUBSISTENT-ILS?
---	---	--	----------------	--

	changement positif ou négatif, immédiat ou à long terme)			

Nouvelles valeurs (facultatif)

De nouvelles valeurs (naturelles, culturelles ou récréatives) ont-elles été attribuées à la rivière au cours des 10 dernières années? Si c'est le cas, décrivez-les ici et expliquez pourquoi ces nouvelles valeurs devraient être ajoutées à la liste des valeurs officielles de la rivière du patrimoine. Si de nouvelles valeurs sont inscrites, elles seront présentées au conseil pour examen et approbation.

Section 3 : Critères d'intégrité

En vous reportant à la liste exhaustive des valeurs d'intégrité indiquées à l'appendice F, faites rapport sur les valeurs d'intégrité particulières qui ont subi des changements.

VALEUR D'INTÉGRITÉ NATURELLE, CULTURELLE OU RÉCRÉATIVE	CHANGEMENT À LA VALEUR D'INTÉGRITÉ (courte description)	MENACE OU FACTEUR DE STRESS (actuel, immédiat, à long terme)	MESURE(S) PRISE(S) POUR ÉCARTER LA MENACE	LA MENACE SUBSISTE-T-ELLE?

Section 4 : Recommandations du plan d'intendance et état actuel

En vous référant aux recommandations et aux mesures essentielles du plan d'intendance ou de la stratégie patrimoniale, veuillez préciser le degré de réalisation de chacune d'entre elles. Dans la colonne « Commentaires », décrivez brièvement les activités, mesures, recherches, rapports ou études réalisés à ce jour en réponse à la recommandation ou à la mesure essentielle.

RECOMMANDATION OU MESURE ESSENTIELLE	DEGRÉ DE RÉALISATION (par exemple, pas encore entrepris, entrepris/en cours, terminé/pris en charge, en cours)	COMMENTAIRES

Section 5. La rivière dans l'actualité (facultatif)

Le cas échéant, incluez des liens vers des documents, des fichiers, des vidéos ou d'autres médias qui présentent des travaux, des activités, des récits ou des événements liés à la rivière ou portant sur elle.

Section 6 : État de la plaque

ÉTAT DE LA PLAQUE	
État général de la plaque (sélectionnez une réponse)	☐ Bon ☐ Acceptable (aura besoin de réparations bientôt) ☐ Nécessite des réparations
Décrire l'état du bronze, de la peinture et de la laque, ainsi que du support.	<i>Décrivez toute occurrence de corrosion, de farinage, de vandalisme, de dommage au support, etc.</i>
Décrivez l'état du site.	<i>Décrivez tout vandalisme, dommage, problème relatif au site, etc. nécessitant des mesures.</i>
Si, comme énoncé à la section 1, des réparations sont jugées nécessaires, décrivez-les.	<i>Décrivez ce qui nécessite précisément des réparations.</i>
Si des réparations sont jugées nécessaires, inscrivez la date à laquelle elles seront terminées.	<i>Inscrivez le mois et l'année.</i>
Image de la plaque	<i>Si possible, joignez l'image la plus récente de la plaque figurant dans le dossier. S'il y a des dommages, veuillez joindre une image qui révèle l'état et la détérioration.</i>

Section 7 : Résumé des avantages et des coûts depuis la désignation

En vous reportant à la liste des avantages possibles à l'appendice H, choisissez les avantages appropriés/pertinents et décrivez brièvement comment la rivière du patrimoine concernée en a bénéficié. Ajoutez tout autre avantage qui ne figure pas à l'appendice H.

TYPE D'AVANTAGES	DESCRIPTION

Y a-t-il eu des inconvénients à l'obtention de la désignation? (par exemple, les obstacles réglementaires perçus, etc.)

EFFETS PRÉJUDICIALES	DESCRIPTION

Section 8 : Évaluation globale

La désignation à titre de rivière du patrimoine canadien devrait :

- ☐ être maintenue.
- ☐ être examinée par la Commission compte tenu des préoccupations ci-dessous (énumérer les préoccupations sous forme de puces) :
 - (par exemple, la première préoccupation)
 - (par exemple, la deuxième préoccupation)

Annexe 8. Rapport sur la plaque commémorative du RRPC

RAPPORT SUR LA PLAQUE COMMÉMORATIVE DU RRPC	
Nom et titre de l'inspecteur	
Titre de la plaque	
Lieu	
Coordonnées GPS	Format : lat./long. : degrés/minutes/secondes
Taille de la plaque	
Langues	
Date d'installation de la plaque	
Description du support	
Description de l'endroit	
Photos	au minimum trois photos datées illustrant les éléments suivants : • la plaque • la plaque avec son support • l'emplacement